

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES

ICN #7134 & 7135
vendredi 15 & 22 mai 2026



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE HEBDOMADAIRE CORSE D'INFORMATIONS



YOANN CASANOVA

*Originaire de Furiani, Yoann Casanova
a fait ses débuts dans la chanson corse
avec son groupe Cirnese*

INTERVIEW P6 & 7

OPINIONS P2

BRÈVES AJACCIO P8

FOOTBALL P21

QUOTIDIEN P24

SOCIÉTÉ P25

LINGUA P26 & 27

ANNONCES LÉGALES P9



L'ESCRIME EN CORSE P4 & 5



VILLAGE FESTIVAL P22 & 23

1,75 €



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



HUMEUR

« UN'ALTRA VIRUS... »

Je rassure les ayatollahs de la langue : la faute dans le titre est volontaire pour le jeu de mots.

Pas de quoi se faire un ulcère ; l'hantavirus, le vrai cette fois-ci, avec la bonne orthographe, pourrait vous causer bien plus de soucis qu'un masculin mal accordé ind'ènostra lingua. Car, à moins d'avoir vécu dans une grotte ces quinze derniers jours, impossible de ne pas être passé à côté de ce nouveau virus qui pourrait bien nous causer de sérieux problèmes. À défaut de réussir à faire éclater une guerre mondiale, malgré toutes les bonnes volontés déployées depuis quelques années, revenons aux basiques et à ce qui a déjà été bien éprouvé : une bonne vieille pandémie planétaire. Pour ce round deux, corsons tout de même un peu les choses. Le Coronavirus battu, passons au second boss du jeu : l'Hantavirus. Plus fort, plus virulent, plus résistant ; en somme, beaucoup plus méchant que son illustre prédécesseur. Qui, il faut le dire, nous a donné pas mal de fil à retordre. Et puis soyons plus imaginatifs dans ce niveau. Terminé le marché bondé de Wuhan, en Asie. Trop facile, trop classique ; prenons plutôt un petit bateau de croisière dans les eaux de l'Antarctique. Le scénario est beaucoup plus palpitant, et puis nous connaissons désormais les règles. Rapidement, nous avons mis en place une réunion de crise, pris des décrets en pleine nuit et nous sommes partis à la recherche des cas contacts et des suspects. Ah, combien d'entre nous rêvaient d'un nouveau confinement pour apaiser nos esprits et ralentir notre rythme de vie, loin de l'agitation, du stress et du tumulte quotidien ? Combien sommes-nous à regretter le temps béni de la Covid ? Celui des lentes journées ensoleillées d'hiver passées à faire du sport, à tester toute une multitude de recettes, à prendre son heure de soleil journalière et à terminer en beauté par des apéros en visio. L'amusement a coûté très, très cher la dernière fois, et nous sommes toujours en train de payer la note. Cette fois-ci, la partie risque de ne pas être la même.

Christophe GIUDICELLI

N° 7134-7135 • 15 mai & 22 mai 2026

À LA UNE



Crédit photo : Ofcorse Music

INTERVIEW

YOANN CASANOVA

SPORT : L'ESCRIME EN CORSE

BRÈVES AJACCIO : ART ET URBANISME

FOOTBALL

LES MUSICALES DE BASTIA 2026

QUOTIDIEN : TRÈS CHER RESTAURANT

LINGUA : CE QU'ON APPELLE UNE LANGUE...

CHRONIQUE INQUIÈTE

ANNONCES LÉGALES

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef : **Paul Aurelli**

Directeur délégué : **Jérôme Fabro-Aurelli** : 06 75 12 93 47 • jfa@aurelli.com

Chef d'édition : **Elisabeth Milleliri** : 06 44 88 69 40 • informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction : **Eric Patris** : 06 44 88 66 33 • eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu 20600 BASTIA

Secrétariat : **Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36 • gestion-informateurcorse@orange.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 • al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97 • icn-abonnement@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 150 000 €

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu

20600 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JFA.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt Légal Bastia

À MODU NOSTRU

Naufraghju annunziatu

U SC Bastia ùn hà micca persu solu una staghjoni. Hà persu dinò u filu, quillu chì leia un club à u so publicu, una squadra à a so identità, un'istituzioni à a so rispunsabilità. A settimana scorsa, a cummissioni di disciplina hà resu a so decisioni dopu à l'incidenti chì ani inghjinnatu l'interruzioni di a partita contr'à Le Mans in Furiani. A disfatta di u Sporting hè stata cunfirmata, com'è a rilegazioni in Liga 3, ma dinò dui scontri pà principià a staghjoni chì veni senza publicu. S'è u SCB ùn s'hè micca fattu caccià punti è s'ellu a s'hè francata di pettu à cundanni più siveri, u mali hè quantunqua bellu prufundu. Issu Bastia-Le Mans firmerà com'è l'illustrazioni perfetta di una staghjoni duvintata fora di cuntrollu. A falata s'hè custruita longu à l'eserciziu 2025-2026. Una squadra senza a capacità d'avè vittorii di fila, scelti spurtivi cuntistati, un marcatu di i trasferimenti fiascatu, uccasioni mancati di pettu à cuncurrenti diretti è u parè chì stu club campa sempri sottu à tinsioni pirmanenti. Ma u peghju hè podassi in altrò : com'è s'è tuttu fusi frustu di manera generali incù u Sporting. Ancu i figuri storici ghjirani a paghjina, certi volti ancu contr'à a so vultà. I partenzi di Dumè Guidi, Christophe Vincent è Johnny Placide simbulizeghjani a fini di un ciculu. U presidenti Claude Ferrandi hà pruvatu issi pochi ghjorni à difenda inde i media u club, senza mancà di ricunnosca malgradu tuttu i rispunsabilità bastiacchi. Un discorsu impastatu di lucidità, ma chì ghjugni podassi appena tardi. Parchi sò mesi è mesi chì Bastia dava l'impressioni d'avanzà senza scopu chjaru. Oramai ? A futura Liga 3 s'annunzia difficiuli, cù un campionatu di più chjosu, debbuli da un puntu di vista ecunomicu è senza pietà à u nivellu spurtivu. U SCB principiarà ancu issa ricustruzioni in un stadiu biotu. Un simbulu tarribuli pà un club chì piglia a so forza da u so populu. Eppure, a so storia cumanda d'ùn luntà mai nulla. Hè dighjà cascatu bellu più bassu prima di rialzassi. Ma a rinascita ùn vinarà nè da i motti, nè da a nustalgia, ma da scelti forti, un prughjettu spurtivu cuerenti è una ricunquista prugressiva di a fiducia pupulari. ■ **Santu CASANOVA**

L'escrime en Corse

Une discipline entre tradition et renouveau



Crédit photo : Christophe GIUDICELLI

Avec seulement quatre clubs et près de 200 licenciés, l'escrime reste une discipline discrète en Corse.

Portés par l'effet Jeux olympiques, les acteurs insulaires veulent développer ce sport encore victime de nombreux préjugés et du manque d'infrastructures.

Propos recueillis par Christophe GIUDICELLI

En garde ! Prêts ! Allez ! Tenues blanches immaculées, masques descendus sur les visages, fleuret, sabre ou épée en main, les escrimeurs insulaires s'affrontent sur les pistes tout au long de l'année dans le championnat régional. Sport reconnaissable entre mille, l'escrime est mondialement connue et particulièrement reconnue en France. 700 clubs, près de 60 000 licenciés, et surtout 130 médailles aux Jeux olympiques font de cette discipline la plus titrée de la compétition pour l'équipe de France.

En Corse, l'escrime reste plus confidentielle, moins médiatisée, moins visible peut-être : «Quatre clubs, deux à Bas-

tia [Bastia Escrime et Cercle d'Escrime la Rapière], un à Ajaccio [Société Ajaccienne d'Escrime] et un à Corte [Cercle d'Escrime de Corte] pour près de 200 licenciés toutes catégories confondues» indique Pierre Vitali, qui préside le Comité Corse d'Escrime depuis près d'une décennie, avant de rentrer dans les détails : «Environ 70 % des licenciés ont moins de 15 ans. Les adultes, eux, pratiquent davantage l'escrime en loisir qu'en compétition».

Pourtant, la pratique de l'escrime n'est pas récente sur l'île. Elle était enseignée aux étudiants de l'Université de Corse dès sa première ouverture en 1765 sous Pasquale Paoli. En Corse,

le premier club à avoir vu le jour est la Société Ajaccienne d'Escrime, fondée en 1933, qui fêtera bientôt son centenaire. Mais pour Pierre Vitali, président du Comité Corse d'Escrime, les possibilités de développement sont encore devant.

Et elles sont corrélées aux résultats des escrimeurs français aux Jeux olympiques. Seule véritable fenêtre médiatique à grande échelle pour ce sport, avec le fameux «effet JO», indéniable, qui se traduit par 20 % d'inscriptions en plus au niveau national. «Les années après ou avant les Jeux olympiques et si il y a des médailles, on grimpe jusqu'à 220 licenciés en Corse. Les autres années, on peut retomber à 170» explique Pierre Vitali, dont l'ambition est d'accroître et de stabiliser le nombre d'escrimeurs insulaires entre 500 et 600. Objectif : avoir une ligue corse de taille importante avec des tireurs de haut niveau : «Ce sont les chiffres d'une étude réalisée par le ministère des Sports».

Si le potentiel est là, l'escrime devra lever plusieurs freins. Tout comme le golf, l'escrime cherche depuis de nombreuses années à casser son image élitiste de sport conservateur pratiqué par la noblesse et dans les écoles d'officiers. Ce temps est certes révolu depuis longtemps, mais reste ancré dans l'imaginaire collectif : «Même quand j'étais jeune, on disait que c'était le sport des sgiò» souffle Pierre Vitali.

Si aujourd'hui l'escrime tend à se populariser, avec une touche graphique hautement instagrammable, en pénétrant l'univers de la musique, du cinéma ou encore de la mode, un effet sur lequel capitalise également la récente World Fencing League et son parterre de stars pour faire de la discipline un véritable show au cœur de Los Angeles, l'escrime doit aussi réussir à convaincre sur la durée. Attirer du monde est une chose, le garder en est une autre. Il faut éviter un effet de mode : «La chanteuse Rosalía fait de

Crédit photo : Christophe GIUDICELLI



l'escrime, je vais faire de l'escrime» précise Pierre Vitali, qui doit aussi convaincre les futurs escrimeurs sur les préjugés concernant le coût de la pratique, et qui peuvent in fine se révéler moins chers que certains sports à la mode comme la course à pied. «L'investissement de départ est important. La tenue, les armes... On est sur 500 ou 600 euros. Mais tous les clubs louent les tenues et prêtent les armes» explique-t-il avant d'évoquer les différentes aides pour la pratique sportive. Ce qui a la capacité de réduire le coût à une petite centaine d'euros pour l'année.

Autre difficulté, et non des moindres pour Pierre Vitali : l'apprentissage. «Il y a des années de mise en situation, d'entraînement» et «les règles ne sont pas simples». Ce qui ne semble pas décourager, explique Hélène Chapuis, la présidente de la Société Ajaccienne d'Escrime : «On a des jeunes qui ont vu des échanges de combats dans des dessins animés, des films, et ça leur a donné envie d'essayer. Parfois, ce sont les parents qui ont fait de l'escrime et qui les poussent à venir tenter».

Chacun ses références et l'escrime s'adapte, comme l'indique le président du Comité Corse d'Escrime : «Il y avait les films de cape et d'épée qui nous donnaient envie de faire de l'escrime. Aujourd'hui, c'est plus les mangas, les jeux vidéo. On a aussi une nouvelle discipline à la Fédération française d'escrime qui est le sabre laser en lien avec l'univers de Star Wars et les Jedi».

Autre moyen d'attirer le public : «La fête du sport est également l'un des points forts pour attirer plus de pratiquants», et malgré que les JO soient terminés : «Nous avons progressé dans nos effectifs. Le revers de la médaille est que beaucoup de jeunes escrimeurs poursuivent leurs études sur le continent après le bac» indique

Anne Marcoux, la présidente du club Bastia Escrime.

Autre frein à la pratique de l'escrime : le manque d'infrastructures, à l'image de nombreuses disciplines sur l'île. Ce qui a pour effet de limiter la croissance du nombre de licenciés, indique Anne Marcoux : «À Bastia, on s'entraîne dans une salle du COSEC, on a des difficultés pour dérouler les pistes».

Le président du Comité Corse attend de son côté beaucoup du futur hall des sports qui devrait voir le jour à Corte : «Nous devrions avoir une salle d'armes digne de ce nom. Ça montrera autre chose que les anciens baraques de Chabrière. Ça permettra aussi de faire venir plus de public».

Et puis ces infrastructures permettront automatiquement d'augmenter le niveau pour aller chercher des podiums au niveau national, ce qui a déjà été fait par le passé à l'occasion des Jeux des Îles avec la sélection corse.



Crédit photo : Christophe GIUDICELLI

Ce qui est difficile aujourd'hui en raison de créneaux d'entraînement trop peu nombreux.

Pour autant, si dans les quatre clubs insulaires des encadrants permettent d'assurer les cours, la Corse ne dispose plus de maître d'armes. «On a un problème pour rémunérer un maître d'armes sur toute la Corse à temps plein. On n'a pas de maîtres d'armes en Corse, mais des BPJEPS [Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport]. Le coût est de 50 000 euros par an, et il en faudrait deux».

Pour pallier cela, le Comité Corse d'Escrime a misé sur la formation des encadrants mais aussi : «quatre formations par an, avec des maîtres d'armes du continent». Sylvie Moillard, maître

d'armes depuis 1985 dans la région PACA, intervient régulièrement sur l'île : «Le maître d'armes a un niveau plus pointilleux sur la technique, sur le règlement».

Lucide, la maître d'armes revient sur le déficit de licenciés : «Pour progresser, il faut des oppositions. La compétition est une autre émulation, c'est là où l'on progresse». Un constat partagé par l'ensemble des acteurs de l'escrime en Corse.

Rappelant que l'escrime n'est pas forcément compétitive et que l'on peut la pratiquer pour le loisir avec tous les bienfaits pour la santé que procure une activité physique : «Physiquement, le sport est accessible à tout le monde, même à des personnes moins physiques. Les adultes prennent du plaisir, car ils comprennent l'escrime et sa technique».

Mais elle est catégorique sur un point, et ceux qui connaissent trop bien les

sportifs insulaires souhaitant participer à des compétitions : «Ceux qui se débrouillent bien pourraient partir faire des stages sur le continent».

Sur la pratique, la Société Ajaccienne d'Escrime favorise aussi le sport-santé, indique sa présidente Marie-Hélène Chapuis : «Nous avons un créneau qui est fait pour les personnes atteintes d'un cancer du sein. Il y a des activités mais aussi le fait de retrouver la confiance en soi par la pratique de l'escrime et de l'escrime artistique».

Si un terrain fertile est bien là pour promouvoir l'escrime insulaire et le porter à un meilleur niveau, de nombreux leviers, notamment liés aux infrastructures, devront être levés. Ce qui est dans les cartons du comité pour les prochaines années.

Yoann CASANOVA

Originaire de Furiani, Yoann Casanova a fait ses débuts dans la chanson corse avec son groupe Cîrnese

Révélé au grand public par The Voice, puis demi-finaliste de la sélection française pour l'Eurovision Song Contest, le chanteur corse revient à l'essentiel avec Électra. Pensé comme un livre-album, ce projet intime et audacieux mêle rock anglophone, confidences personnelles et regard sur la société. Une œuvre sincère, née du besoin de se retrouver artistiquement et de renouer avec ses premières émotions musicales.

Interview réalisée par Frédéric BOURREAU-MICAELLI



Crédit photo : Ofcorse Music

Comment est venue votre passion pour la musique et le chant ?

Ma passion pour la musique est venue tout naturellement, sans vraiment y réfléchir, quand j'étais enfant, à l'âge de quatre ans, et que je fredonnais des chansons en voiture avec mon père. Puis, plus tard, j'ai eu très envie de commencer à apprendre des chansons qui me plaisaient, en m'enfermant dans ma chambre.

On commence par faire de la musique pour s'amuser au début, puis on réalise que cela devient un vrai métier. Comment cela se passe à ce niveau ?

Effectivement, quand on est plus jeune, on ne pense pas vraiment à ça, on ne se pose pas vraiment la question. Puis, avec les expériences que l'on vit, on se demande si un jour on ne pourrait pas en vivre. Par exemple, dans mon cas, je n'ai pas été éduqué dans l'idée que la musique pouvait être un métier qui me ferait vivre. Aujourd'hui, avec les nouvelles générations, les parents sont plus ouverts à ces formes

de métiers artistiques. Quand j'étais jeune, ce n'était pas vraiment ce genre de mentalité qui était au rendez-vous. Avec Cîrnese, le groupe dans lequel j'étais auparavant, on a commencé à se développer et à faire de plus en plus de concerts. J'ai surtout eu la chance, par la suite, d'être contacté par la production de The Voice pour participer à l'émission. C'est à ce moment-là que j'ai eu un véritable déclic. C'est donc à l'âge de 22 ans que j'ai tout lâché pour faire exclusivement de la musique ma principale vocation.

Je reviens justement sur votre participation à l'émission The Voice ainsi que sur votre passage, par la suite, à la demi-finale de sélection pour l'Eurovision. Comment arrive-t-on à gérer ce genre de gros événement et ce tournant dans sa vie ?

Je ne suis pas vraiment quelqu'un qui a tendance à trop réfléchir, car je me laisse porter par la vie tout en restant quelqu'un de réfléchi. Je me suis laissé porter par mes émotions et surtout par ce que la vie m'offrait, car c'est une chose unique à vivre que je souhaite à tous les artistes car c'est quelque chose de très enrichissant. De plus, j'étais un peu plus jeune, je n'avais pas la maturité que j'ai aujourd'hui. Et, très rapidement, à la suite des émissions, j'ai enchaîné et je me suis retrouvé à signer en maison de disques. C'est un enchaînement très rapide, avec de nombreuses choses qui arrivent dans tous les sens

et dans lequel on n'a pas vraiment le temps de réfléchir à ce qu'il se passe. C'est d'ailleurs ce que j'explique dans le livre que j'ai écrit dans mon projet Electra, quand je parle de cette spirale où tout va bien, car il y a plein de bonnes choses qui se passent. On enchaîne les concerts et puis, au final, on ne peut pas se poser. On n'a même pas le temps de se demander ce qu'il nous arrive. C'est pour cela qu'il faut vraiment prendre le temps de réfléchir, gérer ces situations tout en restant lucide et bien accroché sur terre, car cela peut très rapidement déraiper et monter à la tête. En revanche de par mon éducation, j'ai toujours pris les choses avec plaisir et surtout je voulais d'abord vivre une expérience plutôt que de me



Crédit photo : Ofcorse Music

Crédit photo : DASHBOOK



Crédit photo : Ofcorse Music

dire que cela allait lancer ma carrière. Pour moi c'est cette mentalité qu'il faut adopter quand on vit ce genre d'événements.

Comment se fait ce retour à la réalité quand on a été lancé avec de grands noms et qu'ensuite on retourne dans sa vie de tous les jours avec une certaine célébrité ?

À l'époque, quand je suis sorti de l'émission, j'étais toujours à l'école de musique de Nancy pour travailler et m'améliorer. Quand la finale s'est terminée, j'ai mis une bonne semaine à me remettre de mes émotions. Quand on vit une expérience comme ça, dans laquelle on est toujours choyé et où l'on ne fait que de la musique, il faut un temps pour reprendre le rythme. C'est vraiment quelque chose à apprendre à gérer, avec des sentiments assez particuliers. Il faut faire la part des choses en se disant : d'accord, j'ai vécu tout cela, mais maintenant il faut redescendre et le cours de la vie va reprendre. Il faut donc se remettre à travailler, en gardant des objectifs en tête comme écrire et composer des chansons, et se servir de tout ce que j'ai appris pour justement lancer mon projet.

Comment est né le projet Électra et surtout, qu'est-ce que c'est ?

Déjà, il a été nécessaire pour moi car il m'a permis de me retrouver artistiquement parlant, car j'ai pu me perdre auparavant sur certains choix artistiques. Avec le temps, j'ai compris que je n'allais pas dans la bonne direction en faisant des chansons pour plaire, en proposant une pop variétés destinée au plus grand nombre. Après mon premier album, j'avais donc besoin de revenir aux sources. Quand j'avais 14 ans, je jouais de la guitare et j'écrivais des textes dans ma chambre, sans vraiment penser à savoir si cela allait plaire à qui que ce soit. Je branchais mon amplificateur et je composais dans l'insouciance la plus totale. J'avais donc envie de retrouver ce sentiment-là, et c'est comme ça que j'ai écrit Électra, en retrouvant cette sensation et ces émotions. Au final, c'est ce que j'ai retrouvé : des musiques que je qualifierais de vraies, avec de la sincérité. J'étais tellement content d'avoir composé tout cela que je me suis demandé comment j'allais les défendre sans qu'elles soient invisibles dans le flux musical dans lequel nous sommes noyés. J'ai donc commencé à me poser la question et j'ai pensé à ce concept de livre-album pour allier ce côté authentique, mais aussi cette nouveauté. De nos jours, le streaming fait



partie intégrante de la manière dont les gens écoutent la musique. Je me suis donc demandé si j'allais garder cela ou bien proposer quelque chose de physique, comme un CD que l'on aime posséder, car c'est important d'avoir aussi l'objet. J'ai donc voulu mélanger tout cela, en proposant d'un côté l'album en streaming et d'un autre mon livre comme objet, pour qu'il reste quelque chose de physique et pas uniquement du numérique. J'ai bien été aidé par K'scolta, qui est le premier site de streaming insulaire, avec lequel j'ai pu développer ce projet. C'est vraiment à partir de ce moment-là que cela s'est créé et mis en place, en alliant le streaming et l'objet physique. Actuellement, avec le streaming, on a tendance à écouter une chanson et, au bout de trente secondes, on est capable de dire si cela nous plaît ou non. Je voulais donc penser à une nouvelle forme d'écoute avec l'auditeur. Grâce à ce livre, je raconte plein de choses, que ce soit sur l'industrie musicale. On y retrouve aussi les paroles, les traductions et des photos de mon carnet de notes personnel.

D'ailleurs, j'ai l'impression qu'il y a la volonté de montrer une sorte de journal intime, avec des thèmes exposés et des influences musicales assumées ?

Exactement. Au niveau des thématiques, on va retrouver des sujets qui me touchent, comme les réseaux sociaux, la société actuelle, ou encore l'insomnie à laquelle j'ai été confronté par rapport au milieu musical. Il y a aussi de l'amour, bien évidemment, et des sujets de vie que j'avais envie de défendre et de mettre en lumière.

C'est aussi un album dans lequel vous dites vous retrouver. Pourquoi ?

Tout simplement car cette musique est une musique que j'écoute depuis que je suis adolescent. Quand j'ai été signé et que je sortais des émissions auxquelles j'ai participé, je n'étais pas en mesure d'imposer et de défendre ce genre de musique-là. Je me suis un peu mis à la page en voulant chanter

en français et, comme je le disais, vouloir plaire avec des chansons bien plus pop.

Quelles sont vos influences musicales ?

Cela va de Nirvana aux Red Hot Chili Peppers, en passant par U2, mais aussi ce qu'écoutait mon père : Police, Scorpions et Bon Jovi. Donc des choses assez rock. Puis, en grandissant, j'écoutais aussi un peu d'Eminem. On peut

dire que mes influences étaient principalement rock et surtout anglophones. C'est pour cela que j'ai voulu aller dans cette direction-là, tout en restant moderne avec un son qui me correspond.

Vous avez travaillé en auto-production ou bien il y a eu des aides ?

J'ai travaillé en auto-production avec ma société pour ce qui est de la partie musicale. Pour le livre, j'ai eu une maison d'édition qui s'appelle Dashbook, qui a adoré le concept et le projet, et qui m'a signé en édition. Ils se sont occupés de tout ce qui est imprimerie, graphisme et de toute la partie livre.

Au niveau de l'insularité, quel regard avez-vous par rapport à la musique que vous proposez ?

Je trouve que, de nos jours, la musique a pas mal évolué. J'ai pu expérimenter de nombreuses choses et, quand j'étais jeune, avec Cirnese, on a sorti trois albums tout en affirmant notre style et notre culture. J'ai adoré cette partie-là. On est toujours ensemble et on a toujours eu l'envie, avec ce groupe, de proposer quelque chose de moderne tout en gardant l'aspect de la langue corse. Sur mon projet, je ne chante pas en corse mais en anglais. Toutefois, l'envie et la direction restent les mêmes : proposer quelque chose de nouveau. Je pense que cela fait du bien de proposer aux insulaires autre chose, avec des langues, des sonorités différentes et une musique variée. J'espère que cela trouvera son public.

Est-ce que ce livre-album aura une vie sur scène ?

Bien sûr ! J'ai en partie créé ce projet pour qu'il puisse justement vivre sur scène. C'est en travail. Pour l'instant, je vais annoncer des dates de showcase dans les semaines à venir, qui se dérouleront en Corse ainsi que sur le continent. Par la suite, il y aura aussi des concerts avec le groupe au complet en salle. ■ **FBM**

Urbanisme

Le centre-ville d'Ajaccio repasse en mode piéton pour six mois

Depuis le 1er mai dernier, le centre ancien d'Ajaccio a retrouvé son visage estival avec le retour de la piétonisation de la ville génoise. Reconduit pour la quatrième année consécutive par la municipalité, le dispositif restera en vigueur jusqu'au 1er novembre cette année. Un allongement inédit de la période de fermeture à la circulation des rues du Roi de Rome, Bonaparte, Zecavo Maire, Pozzo di Borgo et Notre-Dame qui seront réservées aux piétons et aux mobilités douces tous les jours de 11 heures à 2 heures du matin. Au travers cette opération désormais bien rôdée, la Ville d'Ajaccio explique vouloir continuer à faire du centre historique «un espace plus apaisé», favorisant à la fois la promenade des habitants et l'accueil des visiteurs durant la saison touristique. La municipalité inscrit également cette mesure dans sa politique de développement des mobilités douces et d'amélioration du cadre de vie en centre-ville. Elle note ainsi que ce type d'aménagement, déjà adopté dans de nombreuses villes patrimoniales, permet de limiter les nuisances sonores, de sécuriser les déplacements et de renforcer l'attractivité commerciale et touristique du cœur de ville. Cette piétonisation s'intègre par ailleurs dans un projet plus large de transformation du centre ancien, mené en lien avec l'aménagement de la Citadelle et de la ville génoise confié à la SPL Ametarra. Comme les années précédentes, plusieurs catégories d'usagers bénéficieront d'autorisations d'accès : services de secours, professionnels de santé, personnes à mobilité réduite, riverains disposant d'un garage référencé ou encore cyclistes. Les livraisons resteront par ailleurs possibles jusqu'à 11 heures dans les zones prévues rues Bonaparte et Roi de Rome. Mais la principale nouveauté de cette édition concerne les aidants familiaux pour qui a été mis en place un dispositif spécifique leur permettant d'accéder en voiture à la zone piétonne jusqu'au 1er novembre, y compris pendant les horaires de fermeture à la circulation. Les demandes devront être effectuées auprès de la mairie via un formulaire dédié. Concernant le stationnement, la Ville rappelle l'existence de plusieurs solutions périphériques, notamment le parking de la Miséricorde et sa navette reliant le centre-ville toutes les six minutes. Les parkings Miot et Landry viendront également compléter l'offre disponible. Enfin, à l'occasion de plusieurs événements estivaux comme la Fête de la musique, le 14 juillet ou le 15 août, les horaires de fermeture de la zone piétonne seront prolongés jusqu'à 5 heures du matin. ■ **Manon PERELLI**

Art

À Ajaccio, Alfons Alt réinvente la Corse entre photographie et peinture

À la Citadelle Miollis, les murs de la Poudrière accueillent jusqu'au 31 août un regard singulier posé sur la Corse. Celui du photographe allemand Alfons Alt, invité en résidence d'artiste à l'automne 2025 dans le cadre d'un partenariat entre la Ville d'Ajaccio et le Centre méditerranéen de la photographie, conventionné avec la Collectivité de Corse. Avec son exposition AltotipiCorsi, l'artiste propose une série d'images qui brouillent volontairement les frontières entre photographie et peinture. 27 ans après une première découverte de l'île, en Balagne, Rolleiflex en main, Alfons Alt est revenu en Corse pour réaliser une commande photographique inédite consacrée au territoire. Un retour qu'il décrit comme une évidence tant l'île nourrit son travail artistique. «C'est un territoire incroyable, extrêmement riche», explique-t-il. «Au départ, je suis venu photographier le bestiaire corse, et cela a été la porte d'entrée sur plein de choses. Vous avez aussi une végétation luxuriante que j'aime tant». Au fil de l'exposition, animaux, paysages, reliefs, villages et matières se répondent. L'artiste s'attache autant aux détails qu'aux atmosphères. «Chaque photo, c'est un peu une totalisation. Je me renseigne sur le sujet et, une fois que je fais la photo, j'aime bien que les choses fassent sens aussi», confie-t-il. Mais la singularité de cette série réside surtout dans le procédé développé par Alfons Alt depuis plusieurs années. Inspirée de la résinotypie, son «Altotypie» consiste à retravailler les images à l'aide de pigments colorés afin de leur donner texture et profondeur. Un travail qui éloigne volontairement ses œuvres d'une photographie classique. «La photo est trop précise pour moi, trop nette, trop froide», souligne-t-il. «J'ai envie d'amener de la matière à la photographie. Là, on est dans une histoire de peinture. C'est un peu le sfumato, comme Léonard de Vinci». Les contours deviennent alors plus diffus, les teintes plus profondes, et les paysages corses prennent une dimension presque onirique. Une approche que l'artiste considère lui-même comme une étape importante dans son parcours. «Travailler en Corse a été un véritable renouvellement», assure-t-il en confiant : «Cette exposition va avoir des conséquences sur la suite de mon travail». ■ **Manon PERELLI**

**CONSTITUTIONS
SOCIETES**

N° 01

**ELECTRICITE
GENERALE GRAVONA**

Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : Chemin de la Poterie
Plaine Vacaja - 20167 PERI

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 06 mai 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale :

ELECTRICITE GENERALE GRAVONA

Sigle : E.G.G

Siège social : Chemin de la Poterie
Plaine Vacaja, 20167 PERI

Objet social : Tous travaux d'installation, de rénovation, de mise en conformité, de dépannage et de maintenance d'installations électriques courants forts et courants faibles, en tous bâtiments ; Installation et maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques, d'équipements photovoltaïques et de systèmes de stockage d'énergie ; Installation et maintenance de réseaux VDI, fibre optique, téléphonie, vidéosurveillance, contrôle d'accès, alarmes intrusion et incendie, domotique et gestion technique du bâtiment ; Etudes, conseil et négoce de matériels s'y rapportant ; Et plus généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Durée de la Société : QUATRE-VINGT DIX-NEUF (99) ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 2 000 euros

Gérance : Monsieur Ange-Marie Antoine André LETESSE, demeurant Chemin de la Poterie Plaine Vacaja 20167 PERI, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis, La Gérance

N° 02



**CABINET LEONELLI
AVOCATS**

5 Rue César Campinchi
20200 BASTIA
Tél. 04.95.31.69.67
cabinet.leonelli@gmail.com

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 30 avril 2026, il a été constitué sous la dénomination sociale «LAMRAJAA FRERES», une société à responsabilité limitée ayant pour :
Objet : La création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce de vente de produits alimentaires, boulangerie, production et vente sur place ou à emporter de produits culinaires finis ou semi finis, vente de produits d'artisanat, vente de poissons, fruits et légumes.

Le siège social est fixé à ALERIA [20270] 155 Avenue Saint Alexandre Sauli.

La durée de la société qui prendra cours à dater de son immatriculation au registre du commerce est fixée à 99 années.

Les associés ont effectué des apports en numéraire dont le montant s'élève à la somme de 1.000 €.

Le capital ainsi formé est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune entièrement souscrites et intégralement libérées, lesquelles ont été attribuées aux associés en proportion de leur apport.

La société est gérée et administrée par Monsieur Mostapha LAMRAJAA, demeurant à VENZA [20215] RN 198, Immeuble San Anghjulu, de nationalité marocaine, né le 20 avril 1980 à KARIAT BOUAYADANE [Maroc] et par Monsieur Youssef LAMRAJAH, demeurant à PENTA DI CASINCA [20213] RN 198, Immeuble Massoni, Chez M. Ahmed OUHADDOU, de nationalité marocaine, né le 21 février 1995 à TEMSAMANE [Maroc], cogérants, lesquels jouissent vis à vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social sans limitation.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA.

Pour avis et mention, La gérance

N° 03

**AJACCIO
EXPERTISE COMPTABLE**

71 Cours Napoléon
20090 AJACCIO

Par acte SSP du 30/04/2026, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

WILU

Objet social : Activité de petite restauration, de préparation et la vente de plats cuisinés, sur place, à emporter et en livraison, la vente de boissons chaudes ou froides, avec ou sans alcool, conformément à la législation en vigueur

Siège social : Cauro Sottano 20117 Cauro.

Capital : 1000 €

Durée : 99 ans

Gérance : Mme WALZ Swann, demeurant RTE AVT BOULANGERIE VILLA 5 ldit U Campanile 20117 Cauro.

Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 Avril 2026, il a été créé une société représentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée

Dénomination sociale :

L'ATELIER PHOTO & CREATION

Durée : 99 ans

Siège social : Route de Caldaniccia, D72, 20167 SARROLA CARCOPINO

Capital social : 1 000€

Objet : la société a pour objet, en France et dans tous les pays :

- le commerce de détail de matériel photographique et de matériel de précision, le commerce de détail de souvenirs,
- la location de l'espace studio photo
- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Président : Mr BERRIA Elodie, demeurant A Facciata Rossa, Rancichella, 20167 SARROLA-CARCOPINO

Admission aux assemblées et droit de vote : Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la société, de dissolution de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les actionnaires, avec délégation de pouvoir le cas échéant du président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les statuts et/ou chaque décision collective.

Les décisions devant être prises collectivement par les actionnaires et indiquées ci-dessus sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires.

Si la société est détenue par un associé unique, ces décisions sont prises directement par l'associé unique.

***Décisions collectives de l'assemblée des actionnaires :**

L'assemblée des actionnaires est seule compétente pour prendre les décisions suivantes ;

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
 - vente d'un actif immobilier appartenant à la société ;
 - nomination et révocation du président ;
 - nomination des commissaires aux comptes ;
 - dissolution et liquidation de la société ;
 - augmentation et réduction du capital ;
 - fusion, scission et apport partiel d'actif ;
 - agrément des cessions d'actions (lorsque la clause s'applique) ;
 - exclusion d'un actionnaire.
- Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.
- Agrément :** Si la société devient pluripersonnelle, les actions de la société ne pourront être cédées à des tiers à la société, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.
- Immatriculation :** RCS d'Ajaccio

Pour avis, le Président

N° 05

AMF&VAD

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Lieudit Tenutella
20113 OLMETO
RCS AJACCIO

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à OLMETO du 30 avril 2026, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société par actions simplifiée.

Dénomination sociale :

AMF&VAD

Siège social : 2 Lieudit Tenutella, 20113 OLMETO.

Objet social : L'achat-revente de biens immobiliers.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apport en numéraire.

Président : Monsieur Michel, Antoine, Marcel MARI, demeurant Lieudit Tenutella, 20113 OLMETO.

Clauses relatives aux cessions d'actions : agrément requis en cas de cession à un tiers à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Immatriculation de la Société au RCS d'AJACCIO.

Pour avis, le Président

N° 06

VGC

Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 euros
Siège social :
Strittonu Capitanu Nicolas Pietri
20137 PORTO VECCHIO

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Porto-Vecchio du 13/05/2026 il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination :

VGC

Siège : Strittonu Capitanu Nicolas Pietri, 20137 PORTO VECCHIO

Durée : 99 ans

Capital : 2 000 euros

Objet : L'acquisition, la cession, la location, la gestion et la rénovation de biens immobiliers.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : la SC COTA, société civile au capital de 625 275 euros, ayant son siège social 6 rue Aspirant Michelin, 20137 PORTO VECCHIO, immatriculée 800 605 362 RCS AJACCIO.

Directeur général : Madame Mireille, Louise Denise GRIMALDI née CAMUS Demeurant 6 rue Aspirant Michelin 20137 Porto-Vecchio.

La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, la Présidente

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 7 septembre 2025, à CARGESE.
Dénomination :

A PAOLINA

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Siège social : Lieu Dit Confinia Nova Section D et Parcelle 0679, 20130 CARGESE

Objet : Restauration traditionnelle et de type rapide.

La réalisation de tout type d'investissements mobiliers et/ou immobiliers. Activités locations de matériels et mobiliers, réceptions, mariages, anniversaires. Location espace extérieur, jardin, piscine et logement intérieur, studios et appartements. Découverte de la nature Corse.

Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 1000 euros divisé en 1000 actions de 1 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : conformément à l'article 11 des statuts.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.

Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées : chaque action donne droit à une voix.

Ont été nommés :

Président : Monsieur JEAN-PAUL PAOLI LOZZI 20130 Cargese.

La société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

N° 08

P.B HOLDING

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : Lieudit Levidello

20167 AFA

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à AFA du 5 mai 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination :

P.B HOLDING

Siège : Lieudit Levidello, 20167 AFA

Durée : 99 ans

Capital : 1 000 euros

Objet : Toutes activités financières ou administratives sous forme de holding financier ; Toutes prises de participations dans toutes sociétés commerciales ou toutes autres acquisitions de tous titres et valeurs mobilières dans toutes sociétés ou tous groupements faisant ou non appel public à l'épargne.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Petru Lisandru BERETTA, demeurant Lieudit Levidello, 20167 AFA

Immatriculation : AJACCIO.

Pour avis, le Président

MAISON ARIA

Société par actions simplifiée

Au capital de 500 euros

Siège social :

Résidence les Princes du Golf

Immeuble Jérôme - Local n°4

20137 PORTO VECCHIO

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 04/05/2026 à Porto-Vecchio, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination :

MAISON ARIA

Siège : Résidence les Princes du Golf, Immeuble Jérôme, local n°4, 20137 PORTO VECCHIO

Durée : 99 ans

Capital : 500 euros

Objet : L'accompagnement et l'entraînement sportif avec ou sans équipement. La pratique et dispense de cours collectifs ou individuels de retraite, Pilates, Lagree® en salle et à l'extérieur. L'accompagnement, le coaching et l'entraînement sportif, hygiène de vie et en nutrition (hors activités réglementées) en présentiel et à distanciel ainsi que la création de programmes personnalisés.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Sophie TITRANT-FILIPPI. Demeurant Chemin Avretto Immeuble Mela, 20137 PORTO VECCHIO

La Société sera immatriculée au RCS d'AJACCIO.

Pour avis, le Président

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PORTO VECCHIO [20137], le 27/04/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale :

NLN U SOGNUM

Siège social : Résidence U Sognu, Route de Tenda 20137 PORTO VECCHIO

Objet social : L'acquisition de tous immeubles bâtis ou non, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de ces immeubles et de ceux dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement; la mise en valeur des immeubles dont la Société est propriétaire ; la gestion de patrimoine immobilier ; la détention et la prise de participation directe ou indirecte dans le capital de toutes sociétés civiles immobilières françaises ; l'emprunt de tous fonds ainsi que l'octroi à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties nécessaires à la réalisation de cet objet . Eventuellement la mise à disposition à titre gratuit à un (ou plusieurs) associé(s) de tout ou partie des immeubles dont la Société est propriétaire ; Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil se rattachant directement ou indirectement .../...

à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1.000,00 euros constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : M. Nuno Alexandre MACEDO MACHADO DE ALMEIDA demeurant Résidence U Sognu, Route de Tenda 20137 PORTO VECCHIO.

Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant.

Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis, la Gérance

N° 11

LP DIFFUSION

Société par actions simplifiée

à associé unique

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 4 Route de la Corniche

Bâtiment 1 - 20110 PROPRIANO

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à Propriano du 24/04/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination :

LP DIFFUSION

Siège : 4 Route de la Corniche, Bâtiment 1, 20110 PROPRIANO

Durée : 99 ans

Capital : 1 000 euros

Objet : Achat, vente en gros ou en détail, location avec ou sans chauffeur, sous-location, entretien, parage, dépannage, réparation, transformation de tous véhicules, engins, et moyens de locomotion, de manutention, de travaux publics, de motoculture, d'extraction, neufs et d'occasion, terres, maritimes et fluviaux, voire aériens. Achat, vente en gros ou au détail, location et réparation de pièces détachées et d'accessoires se rattachant directement ou indirectement aux biens et opérations précitées. Représentation de marques, Agence Peugeot. Achat, vente en gros ou au détail de tous carburants, lubrifiants et produits d'entretien. Achat, vente, en gros ou en détail, réparation, entretien, parage de toutes caravanes ou résidence mobiles ou non attachées au sol à perpétuelle demeure, de tous accessoires ou matériels de sport, de camping ou de voyage.

Toutes opérations concernant la carrosserie, la tôlerie, la peinture, l'électricité et la vulcanisation appliquées à l'automobile. Assistance routière et expertise de tous véhicules automobiles. La vente de sucreries, confiseries et autres menus comestibles.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

.../...

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Luca, Joseph, Dominique PIETRI, demeurant Borivoli, Ancienne Boulangerie, 20146 SOTTA.

Immatriculation : RCS AJACCIO.

Pour avis, le Président

N° 12



MPDN AVOCAT

Maître Marie-Paule

DIONISI-NAUDIN

Avocat au Barreau d'Ajaccio

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

Lieudit Cantone

Résidence U Sant'Antonù

20137 PORTO-VECCHIO

Tél : 04 95 24 51 36

Suivant acte SSP en date du 30/04/2026, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination :

PIETRI MEMORIA MAIORUM

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Siège : C.o PIETRI AUTOMOBILES - Rue Maréchal Juin - Route de Bonifacio - 20137 PORTO-VECCHIO

Capital : 600 € par apport en numéraire.

Objet : La prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Cession d'actions : Toute cession d'actions, même entre associés, est soumise à la procédure de préemption et à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Président : Madame Elsa, Anne-Marie, Victoire PIETRI, demeurant 9 Strada Felicità, 20137 PORTO-VECCHIO

Directeur Général : Monsieur Luca, Joseph, Dominique PIETRI, demeurant Lieudit Borivoli, 20146 SOTTA,

Directeur Général : Madame Lésia, Francesca PIETRI, demeurant Lieudit Borivoli, 20146 SOTTA.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

NET
ECO

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION :
CLIMATISATIONS | POÊLES À GRANULES | PAINÉAUX SOLAIRES

«Ecologia per priorità»

Augmentation du rendement

Produits 100% BIO

Diminution de la consommation énergétique

Suppression de tous risques sanitaires

CONSTITUTIONS

N° 13

A CASUCCIA D'ELENA

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Lieu dit Concia
15 Hameau Vignale
20217 CANARI

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 mai 2026 à Canari, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination :

A CASUCCIA D'ELENA

Siège : Lieu dit Concia - 15 Hameau Vignale - 20217 CANARI

Durée : quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1 000 euros
Objet : La création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce d'alimentation générale, épicerie fine. Petite restauration.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au troisième jour ouvré avant la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : Madame Caroline, Andréa, Marie VITALI, née à BASTIA [20200] le 19 novembre 1995, demeurant à PIETRACORBARA [20233] - LD Campelle - La Marine

Directrice Générale : Madame Andrée ALLARI, épouse VITALI, née à BASTIA [20200] le 30 novembre 1964, demeurant à PIETRACORBARA [20233] - LD Campelle - La Marine.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis

N° 14

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la société :

SAS LIGNO

Au capital de : 1 000 €.

Siège : 7 Rue Bonaparte - 20000 AJACCIO.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'AJACCIO.

Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

Vente et achat, importation de meubles, d'articles d'ameublement et de décoration d'intérieur, en magasin et par tout moyen de vente à distance, le conseil en aménagement et agencement d'intérieur, ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires se rapportant à l'objet social.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

.../...

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Le montant des apports en numéraire s'élève à 1 000 €.

Chaque action donne droit à une voix.
Président : Monsieur Nicolas, Robert SERENA, demeurant Les Jardins de L'Empereur, Bâtiment Austerlitz A, 20000 AJACCIO.

N° 15

31 CIPRIANU

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 31 Bd Napoléon
St Cyprien - 20137 LECCI

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LECCI du 7 mai 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination :

31 CIPRIANU

Siège : 31 Bd Napoléon - St Cyprien, 20137 LECCI

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1 000 euros

Objet : Papeterie, presse, articles de plages, souvenirs.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix, mais chaque associé ne peut disposer de plus d'une voix, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Transmission des actions : La cession de l'associé unique est libre.
Inaliénabilité des actions : Les actions sont inaliénables pendant une durée de 5 ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ou à compter de leur souscription en cas d'augmentation de capital.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame TAFANI Sandra, Julie, Cécile, demeurant 109 Strada di Bastia - STE LUCIE DE PORTO VECCHIO, 20144 ZONZA

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis, le Président



MODIFICATIONS OBJETS

N° 16

ArConciergerie

SAS au capital de 11 000 euros
Siège social :
Strada di a Funtana Raghino
20146 SOTTA
948 992 102 RCS AJACCIO

Aux termes d'une décision en date du 02/04/2026, l'Associé Unique décide de **supprimer de l'objet social** :
« La transaction sur immeuble et fonds de commerce, La gestion immobilière » et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts.

Pour avis, le Président

N° 17

DODDOLI

Société en nom collectif
Au capital de 1.524,49 Euros
Siège social : 4, Cours Napoléon
20000 AJACCIO
329 768 170 RCS AJACCIO

L'Assemblée Générale réunie le 11/05/2026 a décidé de **modifier l'objet social** et de le remplacer par les activités de : vente de tabacs manufacturés, cigares, articles pour fumeurs, accessoires, articles cadeaux, souvenirs, bimbeloterie et produits annexes autorisés ; vente de presse, papeterie, cartier, librairie, confiserie, boissons non alcoolisées à emporter et, plus généralement, de tous produits et articles commercialement liés à l'activité de commerce de proximité ; distribution, commercialisation et encaissement de jeux, loteries, jeux de grattage, paris, recharges et services exploités ou agréés par la Française Des Jeux (FDJ), dans le cadre des autorisations, agréments et conventions applicables ; vente et distribution de titres de transport, billetterie, cartes, recharges et services dématérialisés ; fourniture de services de proximité, notamment encaissement de factures, relais colis, timbres, téléphonie, paiement de proximité et tous services autorisés dans les commerces de proximité et débits de tabac ; distribution de produits et services de paiement, d'encaissement, de dépôt, de retrait, d'ouverture de compte ou services assimilés, en qualité de mandataire, partenaire ou intermédiaire d'établissements habilités, dans le cadre des conventions et agréments requis ; vente à emporter de boissons, y compris alcoolisées, notamment vins, champagnes, spiritueux et produits d'épicerie fine ; vente de produits d'épicerie fine, notamment café en grains, café moulu, thés, infusions, chocolats, confiseries et produits gastronomiques conditionnés ; location, mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance de matériels, accessoires et équipements de conservation, de présentation et de service liés à l'univers du cigare ; les prestations de conseil, d'expertise, d'animation, de présentation, d'accompagnement commercial, d'organisation d'événements, d'information et de formation non diplômante autour de l'univers du cigare, de sa conservation, de sa présentation, de ses accessoires, des spiritueux, du café et des accords de dégustation et de l'art de vivre y afférent, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, la Gérance

N° 18

MARE E SOLE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 €
Port de Plaisance
20110 PROPRIANO
RCS AJACCIO 520 127 622

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes de de l'AGE en date du 18 juin 2024, les associés ont décidé :

• **Modification de l'objet social** de la société : A compter de cette même date, l'objet social de la Société qui devient : La location de bateaux, location de jet ski, promenades en mer et activités nautiques. Entretien de bateaux, mécanique marine, gardiennage, maintenance, vente d'accessoires et de matériel marins, vente de bateaux neufs et d'occasion.

Mention sera portée au RCS d'AJaccio.
Pour insertion

CHANGEMENT REGIME MATRIMONIAL

N° 19



SELARL AUTHENTIC'ACTES NOTAIRES

Notaire à Coullanges-la-Vineuse
(Yonne) - 1, place de l'Eglise

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Hélène GRANDIN Notaire à COULLANGES-LA-VINEUSE [89580] 1, place de l'Eglise [CRPCEN 89010], le 9 mai 2026, à la requête des époux ci-après identifiés, savoir :

Monsieur Jean Valère LUCIANI et Madame Colette Angèle ALBERTINI, demeurant ensemble à VILLE-DI-PIETRABUGNO [20200], 80 Impasse Rischia Morta, Nés, savoir :
Monsieur à CALACUCCIA [20224], le 7 février 1951
Madame à BASTIA [20200], le 6 juin 1950.

Mariés à VILLE-DI-PIETRABUGNO [20200] le 5 août 1978, et actuellement soumis au régime de la séparation de biens.

Lesquels, faisant usage de la faculté offerte par l'article 1397 du Code civil, sont convenus dans l'intérêt de la famille, de changer entièrement de régime matrimonial.

Ils ont déclaré adopter pour l'avenir le régime de la communauté réduite aux acquêts, tel qu'il est établi par les articles 1400 à 1491 du Code civil, sous réserve des modifications pouvant résulter des stipulations ci-après.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte de commissaire de justice à Maître Hélène GRANDIN, notaire à COULLANGES-LA-VINEUSE [89580], 1, place de l'Eglise.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent.

MODIFICATIONS DIRIGEANTS

N° 20

INTERCASH PROFESSIONNEL

SARL au capital de 7600 €

Siège social :

Zone industrielle de Baleone Lot Coti
20167 Sarrola-Carcopino
450 437 462 RCS d' Ajaccio

Aux termes de l'AGE en date du 24/04/2026 les associés ont nommé gérant M. YVARS Jean-François, demeurant la Pastricciarella Chemin de Ranuchietta 20167 Alata en remplacement de Mme FIDELI Laurence Anne Marie.
Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 21

RO.MA.

Société à responsabilité limitée

Au capital de 7 622,45 euros

Siège social : Résidence DIAMANT I

Place Du Général DE GAULLE

20000 AJACCIO

409 459 690 RCS AJACCIO

Aux termes d'une décision unanime en date du 29 avril 2026, il résulte que Madame Alexandra, Nicole, Jeanne MORELLI, demeurant 3 Avenue Eugène MACHINI Immeuble Le Régent, 20000 AJACCIO a été nommée en qualité de gérante, pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Jean Dominique MALANDRI, dont les fonctions ont pris fin depuis le 14 avril 2026 en vertu de la prise d'effet d'un mandat de protection future.

Pour avis, la Gérance

N° 22



ANGE-PAUL LEONELLI

AVOCAT

5, Rue César Campinchi

20200 - BASTIA

Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@gmail.com

"LCP"

Société par actions simplifiée

au capital de 1.000 €

Siège social : Route d'Ortale

20620 BIGUGLIA

R.C.S. BASTIA N° 934 090 127

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 27 avril 2026, enregistré à BASTIA le 28 avril 2026, Dossier 00007252, référence 2B04P31 2026 A 00419, il a été décidé de nommer en qualité de président, à compter du 27 avril 2026, Monsieur Cédric PIERI, directeur général de la société et donc démissionnaire de ses fonctions actuelles, né le 30 janvier 1985 à BASTIA (Haute-Corse), demeurant à BASTIA [20200] 155 Maison De Moro, en remplacement de Madame Lena CESARINI, démissionnaire à compter de la même date et de modifier en conséquence l'article 37 des statuts.

Pour avis, Le Président

N° 23



MPDN AVOCAT

Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN

Avocat au Barreau d'Ajaccio

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

Lieudit Cantone

Résidence U Sant'Antonu

20137 PORTO-VECCHIO

Tél : 04 95 24 51 36

Suivant AGO en date du 02/02/2026, les associés de la société « PIETRI AUTOMOBILES », SAS au capital de 182 940 euros, dont le siège est Lieu-dit Mazzetta, 20137 PORTO-VECCHIO [RCS AJACCIO 329 804 488] ont nommé Elsa, Anne-Marie, Victoire PIETRI demeurant 9 Strada Felicita, 20137 PORTO-VECCHIO, en qualité de Directeur Général à compter du 02/02/2026 pour une durée indéterminée dans la limite de celle du mandat du Président. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio

DISSOLUTIONS

N° 24

SOLEA

Société civile immobilière
en liquidation

Au capital de 1 500 euros

Siège social : IMMOBILIER SERRA

3 rue Danielle Casanova

20137 PORTO VECCHIO

Siège de liquidation :

IMMOBILIER SERRA

3 rue Daniel Casanova

20137 PORTO-VECCHIO

522 412 477 RCS AJACCIO

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1er décembre 2025 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur MELA Noël, demeurant Route d'Arca le SAMPIERO Bât D 20137 PORTO VECCHIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Immo-bilier SERRA 3 rue Daniel CASANOVA 20137 PORTO-VECCHIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

L'article 5 des statuts relatifs à la durée de la Société a été modifié en conséquence.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, le Liquidateur

N° 25



CABINET LEONELLI

AVOCATS

5 Rue César Campinchi

20200- BASTIA

Tél. 04.95.31.69.67

Mail : cabinet.leonelli@gmail.com

SAFA MARCHE

Société à responsabilité limitée
en liquidation

Au Capital de 1.000,00 €

Siège Social :

155 Avenue Saint Alexandre Sauli

20270 ALERIA

RCS BASTIA : 983 415 837

Aux termes d'une décision en date à ALERIA du 30 avril 2026, l'associé unique et gérant a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé à FURIANI [20600] 42 Lot Campo Meta, Chez M. Ahmed CHAKROUNE, siège de la liquidation. Monsieur Loukmane KHALDI, demeurant à ALERIA [20270] 310 Chemin de Rotani, a été nommé comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Le liquidateur

N° 26

ALMA LEIA

SAS en liquidation

Au capital de 500 euros

Siège de liquidation : Lieu dit Licciola

20160 GUAGNO

RCS AJACCIO 931 909 428

Aux termes d'une décision unanime en date du 31/12/2025, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les décisions de ladite collectivité.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Gilles PIERAGGI, Demeurant U Pinelli 20160 GUAGNO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Lieu dit Licciola 20160 GUAGNO.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis

N° 27

INSTANT ZEN

SAS en liquidation

Au capital de 500 Euros

Siège de liquidation :

5 Rue Notre Dame - 20000 AJACCIO

848 451 209 RCS AJACCIO

Aux termes d'une décision en date du 28/02/2026 à 10h, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Madame Natacha HARPOT, demeurant Lieudit Molini 8 Chiappa Bella, Porticcio, 20166 GROSSETO PRUGNA, ancienne Présidente de la Société, a été nommée en qualité de liquidatrice, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 5 Rue Notre Dame 20000 AJACCIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, La Liquidatrice

N° 28

Léloges

SARL au capital de 5 000 euros

Siège social : 294 Strada di l'Isula

20220 PIGNA

821 777 059 RCS BASTIA

Le 31/03/2026, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/03/2026. M Laurent VERMES demeurant 294 Strada di l'Isula 20220 PIGNA, a été nommé Liquidateur.

Le siège de liquidation a été fixé au siège social.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA.

Mention sera faite au RCS de BASTIA.

PROROGATION DUREE

N° 29

SICA DU SUD DE LA CORSE

Société civile d'Intérêt

Collectif Agricole

A capital social variable

Siège social : Lieu-dit Arutoli

Route de Muratello

20137 PORTO-VECCHIO

RCS AJACCIO 307 207 266

Prorogation durée de vie & Mise à jour globale des statuts

L'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2024 a décidé de proroger la durée de vie de la société de 49 ans à compter du 06 juillet 2026 soit jusqu'au 05 juillet 2027.

L'assemblée générale extraordinaire a également procédé à la refonte globale des statuts pour une mise en conformité avec les évolutions législatives du code rural et du statut coopératif.

Les statuts et les formalités seront enregistrés au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le Président

LIQUIDATIONS

N° 30

ALMA LEIA

SAS en liquidation

Au capital de 500 euros

Siège de liquidation : Lieu dit Licciola

20160 GUAGNO

RCS AJACCIO 931 909 428

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 31/12/2025 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Gilles PIÉRAGGI, Demeurant U Pinelli 20160 GUAGNO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur

N° 31

LAVERIE DE LA CASINCA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 500 €

Chez M Serge FAUTSCH

Allée Saint Antoine-Follelli

20213 PENTA DI CASINCA

795 326 370 RCS BASTIA

L'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé, le 10 avril 2026, les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur M Serge FAUTSCH demeurant Allée Saint Antoine-Follelli-20213-PENTA DI CASINCA pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation de la société, à compter du 10 Avril 2026. Mention en sera faite au RCS de BASTIA.

N° 32

SOLEA

Société civile immobilière
en liquidation

Au capital de 1 500 euros

Siège social : IMMOBILIER SERRA

3 rue Danielle Casanova

20137 PORTO VECCHIO

Siège de liquidation :

IMMOBILIER SERRA

3 rue Danielle Casanova

20137 PORTO VECCHIO

522 412 477 RCS AJACCIO

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 31 décembre 2025 à Immobilier SERRA 3 rue Daniel CASANOVA 20137 PORTO-VECCHIO a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Noël MELA, demeurant Route d'Arca Le SAMPIERO Bat D 20137 PORTO VECCHIO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Monsieur de AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

N° 33



CABINET LEONELLI

AVOCATS

5 Rue César Campinchi

20200- BASTIA

Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@gmail.com

RELAIS SAINT ANTOINE

Société à responsabilité limitée

en liquidation

Au capital de 7.622,45 €

Siège social : Faubourg Saint-Antoine

CORTE [20250]

R.C.S. : BASTIA N° 390 829 992

L'assemblée générale des associés en date du 28 avril 2026 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de la gestion et décharge du mandat de Monsieur Dominique BIANCHINI, liquidateur, et constaté la clôture de la liquidation.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA.

Le liquidateur

N° 34

INSTANT ZEN

SAS en liquidation

Au capital de 500 Euros

Siège de liquidation :

5 Rue Notre Dame - 20000 AJACCIO

848 451 209 RCS AJACCIO

Aux termes d'une décision en date du 28/02/2026 à 14h au siège de la liquidation, l'associée unique, après avoir entendu le rapport de la liquidatrice, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Natacha HARROP, demeurant Lieudit Molini, 8 Chiappa Bella, Porticcio 20166 GROSSETO-PRUGNA, de son mandat de liquidatrice, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, La Liquidatrice

N° 35



NOVA BOWL

Forme : SARL société en liquidation

Capital social : 100 euros

Siège social : Avenue Jean Zuccarelli

20200 BASTIA

993729425 RCS de Bastia

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2026, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur BRAHI BAKOURT demeurant IMM CORSICA, MORIANI PLAGE, 20230 SAN NICOLAO et prononcé la clôture de liquidation de la société à compter du jour de ladite assemblée.

La société sera radiée du RCS de BASTIA.

Le liquidateur

MODIFICATIONS SIEGES

N° 36

SG 2 MOREAU

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 euros

Siège social :

4 rue des Hélianthèmes

M204 Couleur Pyla

33260 LA TESTE DE BUCH

939 084 406 RCS Bordeaux

Suivant délibération du 07/04/2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SARL SG 2 MOREAU a décidé de transférer le siège social du 4 Rue des Hélianthèmes, M204 Couleur Pyla, 33260 LA TESTE DE BUCH au Résidence San Biaggio, Bâtiment A, Route d'Alata, 20090 AJACCIO, à compter du 07/04/2026, et de modifier l'article 4 des statuts. La Société, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 939 084 406 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS d'Ajaccio. Gérance : M. Simon MOREAU, demeurant Résidence San Biaggio, Bâtiment A, Route d'Alata, 20090 AJACCIO.

Pour avis, la Gérance

N° 37

SNC CFD

Société en Nom Collectif

Au capital de 1.634.400 €

Siège social : 42 RUE DE MAUBEUGE

75009 PARIS

410 765 291 RCS PARIS

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 mai 2026, il a été décidé à compter du 5 mai 2026 de transférer le siège social au Domaine Arinella, Lieudit Figarella 20144 SAINTE LUCIE DE PORTO VECCHIO.

Durée : 99 années

Gérant : la société F2 CONSULTING [421 521 204 RCS PARIS] dont le siège est 9 rue Parrot, CS 72809, 75590 Paris CEDEX 12.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS d'AJACCIO.

MODIFICATIONS STATUTS

N° 38

GMG TERRE ET SAVEURS

SASU au capital de 1 000 euros

Siège social : Lieu-dit Arena Suprana

20215 VENZOLASCA

995 093 309 RCS BASTIA

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 14 avril 2026, il a été décidé :

- de constater la cession de la totalité des 100 actions au profit de la société SAS ANZIANI GROUP ;
- de transformer la société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), sans création d'un être moral nouveau ;
- de nommer en qualité de Président, à .../...

compter du 14 avril 2026 et pour une durée illimitée, Monsieur Christophe Guy Simon ANZIANI, demeurant Résidence Les Lucioles Bât D Chemin de Crucetta, 20290 LUCCIANA, en remplacement de Monsieur Diogo André ARAUJO SILVA, démissionnaire ;

- de transférer le siège social du RT 10, 20213 CASTELLARE-DI-CASINCA au Lieu-dit Arena Suprana, 20215 VENZOLASCA ;
- de modifier la date de clôture du premier exercice social au 31 décembre 2026, puis de fixer la date de clôture des exercices sociaux au 31 décembre de chaque année par la suite.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de BASTIA.

N° 39

SCM

ALTA ROCCA INFIRMIERS

SCM au capital de 1 500 Euros

Lieu-Dit Casa di u Piratu

Casa Médicale di l'Alta Rocca

20170 LEVIE

RCS AJACCIO 803 424 803

[2014 D 00179]

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé à compter du même jour de :

- Procéder à la démission d'un co-gérant : à compter de ce jour, a démissionné de ses fonctions de co-gérant : Monsieur PEDINIELLI Didier.

L'article 15 des statuts est modifié en conséquence

- Procéder à la réduction du capital par annulation des parts rachetées : à compter de ce jour, le capital social est constitué de 120 parts sociales de 10 € chacune, soit une valeur de 1 200 € et non plus 1 500 €.

L'article 7 des statuts est modifié en conséquence.

Le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que les statuts modifiés seront envoyés par voie dématérialisée au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour insertion

MODIFICATION CAPITAL

N° 40

KYNOS SCM

Au capital de 1 372 €

Lieu-Dit Vigna Majo

Rond Point du Casino

20110 PROPRIANO

RCS D' AJACCIO 429 848 575

REDUCTION AUGMENTATION DU CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 mars 2026, la collectivité des associés a décidé :

- De réduire le nombre de parts de 80 à 56, puis - D'augmenter la valeur nominale des parts de 17.15 € à 24.50 € sans modification du capital initial.

L'article 7 des statuts est modifié en conséquence. Un exemplaire du procès verbal d'assemblée enregistré et des statuts modifiés seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

CESSIONS FONDS DE COMMERCE

N° 41



CABINET LEONELLI
AVOCATS

5 Rue César Campinchi

20200- BASTIA

Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@gmail.com

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 30 avril 2026, enregistré à BASTIA le 06 mai 2026, dossier 2026 00007791, référence 2B04P31 2026 A 00441, la SARL en liquidation «SAFA MARCHE», au capital de 1.000 € dont le siège social est ALERIA (20270) 155 Avenue Saint Alexandre Sauli, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 983 415 837, a cédé à la SARL en formation « LAMRAJAA FRERES », au capital de 1.000 € dont le siège social sera à ALERIA (20270) 155 Avenue Saint Alexandre Sauli, un fonds de commerce de vente de produits alimentaires, boucherie sans découpe, production et vente sur place ou à emporter de produits culinaires finis ou semi finis, vente de produits d'artisanat, vente de poissons, fruits et légumes, sis à ALERIA (20270) 155 Avenue Saint Alexandre Sauli, moyennant le prix de 80.000 €, payable comptant, s'appliquant exclusivement aux éléments incorporels, le matériel étant amorti. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 1er mai 2026.

Les oppositions seront reçues auprès de Maître Barthélémy LEONELLI domicilié à BASTIA (20200) 5, Rue César Campinchi, où il a été fait à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

N° 42

CESSION FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé du 1er avril 2026, enregistré le 7 avril 2026 au service de la publicité foncière et de l'enregistrement, bordereau 2A04P312026A00362, la SAS KALISTE, société immatriculée au RCS d'AJACCIO, sous le numéro 349 275 982 dont le siège social est 51 Cours Napoléon 20000 AJACCIO, a cédé à la SAS HYPNOS, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 992 002 261, dont

le siège social est 51 Cours Napoléon 20000 AJACCIO, un fonds de commerce d'hôtel connu sous le nom HOTEL IBIS BUDGET, situé et exploité Rue des Magnolias 20000 AJACCIO comprenant des éléments incorporels de 1.000.000,00 euros et des éléments corporels de 300.000,00 euros.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er avril 2026. La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 1.300.000,00 euros. Les oppositions s'il y lieu seront reçues dans les dix jours suivant la dernière date de publication légale.

Pour réception des oppositions élection de domicile est faite tant pour la correspondance, le renvoi des pièces que pour la validité au cabinet de Maître Joseph SAVELLI, Avocat au Barreau d'AJACCIO domicilié 52 Cours Napoléon, 20000 AJACCIO.

Pour insertion unique

N° 43



SELARL MPDN AVOCAT
Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN

Avocat au Barreau d'AJaccio

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

Lieudit Cantone

Résidence U Sant'Anton

20137 PORTO-VECCHIO

Tél : 04 95 24 51 36

Par acte S.S.P. en date du 26/03/2026, enregistré au SPFE de Bastia le 13/04/2026, dossier n° 2026 00006742, référence 2B04P31 2026 A 00390, la société « DANI », SARL au capital de 152 000 € ayant son siège les Route d'Alzitone, 20240 GHISONACCIA (RCS BASTIA 343 046 595), a cédé à la société « BIANCARDINI CORSE INFRASTRUCTURES », SARL au capital de 10 000 €, ayant son siège 444 rue des Aubépines, 20240 GHISONACCIA (RCS BASTIA 998 968 945), sa branche d'activité « Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires » sis et exploités Route d'Alzitone, 20240 GHISONACCIA, immatriculé sous le numéro SIRET 343 046 595 00033.

Cette vente a été effectuée moyennant le prix de 900 000,00 €.

L'entrée en jouissance a été fixée au 31/03/2026.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales, au lieu d'exploitation du fonds, et pour toute correspondance au cabinet MPDN AVOCAT, Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN, Lieudit Cantone, Résidence U Sant'Anton, 20137 PORTO-VECCHIO.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 44



AVIS RECTIFICATIF DU 11/05/26

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

M. le Directeur

Avenue Paul Giacobbi - BP 678 - 20601 BASTIA - Cedex

Tél : 04 95 30 93 93 - Fax : 04 95 30 50 29

mél : direction@oehc.fr

web : http://www.oehc.fr

Référence : 2026-036-SAG-RH

Objet : FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUEL ET D'EQUIPEMENTS DE SECURITE ELECTRIQUE

Remise des offres :

au lieu de : 19/05/26 à 12h00 au plus tard.

lire : 29/05/26 à 12h00 au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.oehc.fr>

N° 45

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Penta di Casinca

Demande de permis de construire présentée par la société

« Corsica Sole 51 »

concernant le projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sein d'une centrale photovoltaïque existante, lieu-dit « Querci »

2ème Parution

DUREE de L'ENQUETE : du mardi 12 mai 2026 au jeudi 11 juin 2026

SIEGE DE L'ENQUETE et lieu de dépôt du dossier :

Mairie de Penta di Casinca (route de la mer, 20133 Penta di Casinca)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

M. Olivier RIFFARD, chef de la division aménagement du territoire à l'Office du développement agricole et rural de Corse, recevra le public en mairie :

- mardi 12 mai 2026, de 9h00 à 12h00 ;

- vendredi 22 mai 2026, de 9h00 à 12h00 ;

- lundi 1er juin 2026, de 14h00 à 17h00 ;

- jeudi 11 juin 2026, de 9h00 à 12h00.

M. Antony HOTTIER, ancien directeur d'entreprise, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public (<https://www.registre-dematerialise.fr/7312>).

Celui-ci pourra formuler ses observations :

- au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Penta di Casinca ;

- par voie électronique (enquete-publique-7312@registre-dematerialise.fr), du mardi 12 mai 2026 à 9h00 au jeudi 11 juin 2026 à 12h00.

Pendant toute la durée de cette enquête, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Corsica Sole 51 », 20251 Paneraccia (tél. : 04 95 31 66 79).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

N° 46



AVIS DE PUBLICITE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

M. Gilles SIMEONI - Président

Hotel consulaire - 1 rue Adolphe Landry - 20293 Bastia

Tél : 04 95 54 44 44

SIRET 99902196700016

Référence acheteur : EPCIC/DCA/2026-034

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : Fourniture d'outillages divers pour les aéroports de Bastia-Poretta et Calvi Sainte-Catherine

Procédure : Procédure négociée avec appel à la concurrence préalable

Forme de la procédure : Division en lots : oui

Lot N° 01 - Aéroport de Bastia

Lot N° 02 - Aéroport de Calvi

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Dépôt dématérialisé : Activé

Remise des candidatures : 27/05/26 à 10h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 11/05/2026

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info/>

N° 47



AVIS D'ATTRIBUTION

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR/DE L'ENTITE ADJUDICATRICE

Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse

Rue Adolphe Landry - CS.10210 20293 Bastia Cedex

Tél : 04.95.51.55.55 [Ajaccio]

Adresse Internet : www.2a.cci.fr

OBJET DU MARCHE

Marché n° 2024-A00-050 : « Aéroport Figari Sud Corse Extension et modification de l'éclairage des aires de trafic »

PROCEDURES

Type de procédure : appel d'offres ouvert

Un avis d'attribution complet est disponible sur le site du BOAMP à l'adresse : <http://www.boamp.fr> - Annonce 26-7640 du 23/01/2026

Date d'envoi du présent avis à la publication chargée de l'insertion : 23/01/2026

N° 48

**S.C.P MAMELLI**

27 rue Principale
SAINT FLORENT (20217)
04.95.37.06.00

office.mamelli.20040@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Vannina MAMELLI, Officier Public, notaire à SAINT-FLORENT (Haute-Corse), le 20 avril 2026, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit de :

- Mr Marc CHIARAMONTI, veuf de Mme Jeanine MALLARET, demeurant à SAINT-FLORENT (20217) Lotissement Tettola.

- Mme Marie Josée CHIARAMONTI, célibataire, demeurant à FURIANI (20600) Résidence Saint André lieu-dit Precojo.

Concernant les biens ci-après :

A SANTO-PIETRO-DI-TENDA (20246) : diverses parcelles cadastrées :

Section F n°483, lieudit Tavaglinca pour 05 ha 13 a 30 ca

Section F n°484, lieudit Tavaglinca pour 27 a 12 ca

Section H n°74, lieudit Cardetto pour 12 a 45 ca

Section H n°75, lieudit Cardetto pour 42 a

Section H n°536, lieudit Debbiareello pour 02 a 30 ca

Section H n°537, lieudit Debbiareello pour 02 a

Section H n°538, Debbiareello pour 02 a 41 ca

Section H n°539, lieudit Debbiareello pour 04 a 60 ca

Section H n°540, lieudit Debbiareello pour 01 a 68 ca

Section H n°541, lieudit Debbiareello pour 03 a 98 ca

Section I n°344, lieudit Tese pour 88 ca

Section I n°366, lieudit Tese pour 11 a 37 ca

Section I n°1190, lieudit Tiloni pour 51 ca

Section F n°97, lieudit Tavaglinca d'une surface de 02ha 13a 60ca [BND à prendre dans 4ha 27a 20ca]

Section F n°98, lieudit Tavaglinca d'une surface de 32a 75ca [BND à prendre dans 65a 50ca]

Section F n°99, lieudit Tavaglinca d'une surface de 31 a 97 ca [BND à prendre dans 63a 95ca]

A SANTO-PIETRO-DI-TENDA (20246) : une parcelle de terre et la maison d'habitation y édifiée :

Section I n°170, lieudit 4 Qua u pohju pour 03 a 35 ca

A SAN-GAVINO-DI-TENDA (20246) : diverses parcelles de terre :

Section E n°275, lieudit Castagneto pour 01 a 40 ca

Section E n°302, lieudit Castagneto pour 80 ca

Section E n°303, lieudit Castagneto pour 28 ca

Section G n°561, lieudit Valle longhe pour 01 ha 53 a 60 ca

Section G n°562, lieudit Valle longhe pour 49 a 60 ca

Section G n°570, lieudit Valle longhe pour 01 ha 41 a 45 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis, le Notaire

N° 50

**S.C.P MAMELLI**

27 rue Principale
SAINT FLORENT (20217)
04.95.37.06.00

office.mamelli.20040@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Vannina MAMELLI, Officier Public, notaire à SAINT-FLORENT (Haute-Corse), le 28 avril 2026, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit de :

- Mme Marie Thérèse ANZIANI, veuve MANDRICHI, demeurant à SAN-MARTINO-DI-LOTA (20200) village de Grigione.

- Mr Jean-Marie ANZIANI, demeurant à CASTELLARE DI CASINCA (20213) Village.

- Mme Nathalie ANZIANI, demeurant à VILLE-DI-PIETRABUGNO (20200) résidence Fiori di Mare Bât A - Route du Cap.

- Mr Fernand ANZIANI, demeurant à MANDELIEU LA NAPOULE (06210) 520 avenue Janvier Passero.

- Mme Arlette ANZIANI, demeurant à SAN-MARTINO-DI-LOTA (20200) 4 lieu-dit Grandinaja Grigione.

- Mme Marie-Michele ANZIANI, demeurant à BASTIA (20600) Lieudit Uccini.

- Mr Raphaël ANZIANI, demeurant à BORGO (20290) clos Palatino Villa n°3.

- Mme Claudia CASELLA, demeurant à SANTA MARIA DI LOTA (20200), A Casella

Concernant les biens ci-après :

A SAN MARTINO DI LOTA (20200) : Parcelle, cadastrée section AE n° 161, lieudit Porraja, d'une surface de 2 a 91 ca [BND à prendre dans 5a 82 ca]

A BIGUGLIA (20620) : Deux parcelles cadastrées :

Section C n°2188, lieudit Cibulinu pour 1ha 39a 40 ca

Section C n°325 lieudit Chiaragginco pour 1ha 07a35 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage dans un journal d'annonces légales au lieu de situation du bien, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis, le Notaire

N° 49



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET
DE L'INDUSTRIE DE CORSE**

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

M. Gilles SIMEONI - Président

Hotel consulaire

1 rue Adolphe Landry

20293 Bastia

Tél : 04 95 54 44 44

SIRET 99902196700016

Référence acheteur : EPCIC/DCP/2026-035

L'avis implique un marché public

Objet : Port de Commerce de Propriano Travaux de remplacement de la passerelle lamaneurs du quai de la Jetée

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40% Valeur technique

60% Prix des prestations

Dépôt dématérialisé : Activé

Remise des offres : 26/05/26 à 16h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 05/05/2026

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info/>

N° 51

**S.C.P MAMELLI**

27 rue Principale
SAINT FLORENT (20217)

04.95.37.06.00

office.mamelli.20040@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
COMMUNE DE SAINT-FLORENT (20217)

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par par Maître Sophie MAMELLI, Officier Public, notaire à SAINT-FLORENT (20217), le 5 mai 2026, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit de :

- Mr Julien COSTA, demeurant à SAINT FLORENT, place Doria.

- Mme Paulette COSTA, demeurant à SAINT FLORENT, La Fromentica.

- Mr Noël COSTA, demeurant à SAINT-FLORENT, rue Ste Catherine La Punta.

- Mr Ange COSTA, demeurant à SAINT-FLORENT, lotissement Torricella Plaine d'Oletta.

- Mr André COSTA demeurant à SAINT FLORENT, I Suali CASTA.

- Mme Marie Catherine COSTA, épouse PANZA, demeurant à SAINT FLORENT, route de la Cathédrale.

- Mme Marie-Rose COSTA, épouse PANZA, demeurant à SAINT-FLORENT.

Concernant les biens ci-après

SAINT-FLORENT (20217), Place Doria :

1/ Dans un immeuble cadastré AD-73 (1a 85 ca), les lots n° 10 : Deux pièces au premier étage ; lot n° 11 : Deux pièces formant le deuxième étage

2/ Dans l'immeuble cadastré AD-70 (50 ca), les lots n°1 : une pièce au rez-de-chaussée ; lot n° 4 : deux pièces au deuxième étage ; lot n° 7 : Deux pièces, salle de bains et balcon au premier étage ; lot n°8 : Deux pièces et une salle de bains au deuxième étage ; lot n° 9 : Les greniers.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage dans un journal d'annonces légales au lieu de situation du bien, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis, le Notaire

N° 52

**S.C.P MAMELLI**

27 rue Principale
SAINT FLORENT (20217)

04.95.37.06.00

office.mamelli.20040@notaires.fr

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE COMMUNE DE SAINT-FLORENT (20217)

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, notaire à SAINT FLORENT (20217), le 13 avril 2026, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit de :

- Mr Jacques-André POGGI, demeurant à MARSEILLE (13004) 144 boulevard de la Libération.
- Mme Marie GILORMINI, demeurant à COGNAC (16100) 27 rue Balzac.
- Mr Jean Louis Léonard JOLY, demeurant à MARSEILLE (13004) 42 boulevard de la Fédération, Résidence des Nouveaux Chartreux - Basilic 1.
- Mlle Dominique, GIACINTI, demeurant à PATRIMONIO (20253).
- Mme Blanche Marie ROSSETTI, demeurant à MARSEILLE (13005), 2 place du Docteur Léon Imbert.
- Mr Paul Dominique Sauveur GIACINTI, demeurant à MARSEILLE (13005) 75 rue de la Loubière.
- Mlle Marie-José, GIACINTI, demeurant à MARSEILLE (13005) 21 rue des Vertus.
- Mme Jeanne, Angèle GIACINTI, épouse BONO, demeurant à SAINT-FLORENT (20217) immeuble(s) POGGI.
- Mr Jacques André GIACINTI, demeurant à OLETTA (20232) Les Arbousiers.

Concernant les biens ci-après :

A SAINT-FLORENT (20217) : les parcelles cadastrées section AI-12 lieudit Olzu d'une surface de 2 a 70 ca. Section AI-15 lieudit Olzu d'une surface de 29 a 14 ca. Section AI-188 lieudit Strutta d'une surface de 1 a 90 ca. Section AI-336 lieudit Olzu d'une surface de 5 6 ca. Section AI-338 lieudit Olzu d'une surface de 7 a 66 ca. Section AI-340 lieudit Strutta d'une surface de 34 a 36 ca. Section AI-342 lieudit Strutta d'une surface de 26 a 61 ca. Section AI-366 lieudit Strutta d'une surface de 8 ha 48 a 65 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage dans un journal d'annonces légales au lieu de situation du bien, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis, le Notaire

N° 53

**RÉGIE DU PORT DE TAVERNA**

AVIS DE PUBLICITÉ DOMANIALE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

Emplacement

Port de Taverna – 20221 Santa Maria Poggio
Mise à disposition d'un local de 199 m², de terrasses de 391 m² et de stockage de 113 m².

Caractéristiques de l'emplacement

Le local mis à disposition est destiné à toute ACTIVITE COMMERCIALE DE RESTAURATION qui rentre dans le champ d'activité du port, excepté celle à rompre la quiétude des plaisanciers.

Durée de la convention

L'implantation étant située sur le domaine public portuaire, l'autorisation d'occupation prendra la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable d'une durée déterminée, à l'issue de laquelle, elle sera reconductible expressément dans la limite de 8 ans.

Disponibilité pour l'installation le 01/01/2027.

Tarifs

Redevance domaniale annuelle de 33 180,00 euros (trente-trois mille cent quatre-vingt euros)

Composition du dossier

Consulter le Règlement de la consultation à l'adresse suivante : www.achatspublicscorse.com

Attribution**Critères de sélection des candidats :**

Consulter le Règlement de consultation à l'adresse suivante : www.achatspublicscorse.com

Dépôt des offres

Le dossier de candidature est à transmettre exclusivement par voie électronique sur la plateforme www.achatspublicscorse.com

Date limite de remise des candidatures

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être présentées via la messagerie sécurisée de la plateforme www.achatspublicscorse.com 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Date limite : le lundi 15 juin à 11h00.

N° 54

SCP MORELLI MAUREL & Associés

7 rue Maréchal Ornano - BP 203 Cedex

20179 AJACCIO

Tél : 04 95 21 49 01 - Mail : c.maurel@corsicalex-avocats.com**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Au plus offrant et dernier enchérisseur

ADJUDICATION

LE MERCREDI 17 JUIN 2026 à 9 H

AU PALAIS DE JUSTICE D'AJACCIO

4 BOULEVARD MASSERIA A AJACCIO

DESCRIPTIF DES IMMEUBLES A VENDRE

Département de Corse du Sud, sur la commune de SOLLACARO :

1er lot de vente :

La parcelle cadastrée E 55 (201m²) sur laquelle est édifée une maison sur deux niveaux à usage d'habitation et comprenant :

Au RDC : une cuisine, un dégagement, un séjour, une salle d'eau ; une chambre et une terrasse

Au 1er étage : une chambre, une salle d'eau et un balcon

La parcelle cadastrée E 550 (3.209m²)

Mise à prix : 100.000 euros

2nd lot de vente :La parcelle cadastrée E 551 (2.907m²)

Mise à prix : 7.000 euros

Visite des lieux le vendredi 22 mai 2026 de 10h00 à 12h00

par ministère de Maître Antoine BETTINI [ACTIJURIS 2A] 04 95 77 16 59

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la SCP MORELLI MAUREL & Associés, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio, avec remise préalable à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, 7 rue Maréchal Ornano - BP 203 Cedex à AJACCIO, et sur son site internet <https://www.corsicalex-avocats.com/>
- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

Fait et rédigé à Ajaccio, le 5 mai 2026
POUR EXTRAIT. (20230354)

N° 55

COMMUNE DE ZIGLIARA

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2ème Parution

Par arrêté n° 4/2026 du 13 avril 2026, le maire de Zigliara a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de l'élaboration du Plan local d'urbanisme.

Par décision n° E26000009/20 du 17 mars 2026 de la présidente du tribunal administratif de Bastia, Monsieur Christian REROLLE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Dominique FARELLACCI en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Zigliara du 20 mai 2026 au 23 juin 2026, soit 35 jours, aux jours et heures d'ouverture de la mairie où le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique.

Il sera également consultable sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.mairie-zigliara.com>

Le commissaire-enquêteur tiendra trois permanences à la mairie de Zigliara :

- Le mercredi 20 mai 2026 de 9 heures à 12 heures
- Le mardi 3 juin 2026 de 14 heures à 16 heures 30
- Le mercredi 23 juin 2026 de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront être aussi adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-enquêteur, Mairie de Zigliara, 31 Strada di A Casanova, 20190 Zigliara ainsi que sur un registre dématérialisé ouvert sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7297/>

- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7297@registre-dematerialise.fr

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune.

Le dossier comprend des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et l'avis de la MRAe.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Zigliara et sur le site Internet suivant : <https://www.mairie-zigliara.com> ainsi qu'en préfecture.

Au terme de l'enquête publique et selon ses résultats, l'élaboration du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

SCP MORELLI MAUREL & Associés

7 rue Maréchal Ornano - 20179 AJACCIO

Tél : 04 95 21 49 01 - Mail : c.maurel@corsicalex-avocats.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur

ADJUDICATION

LE MERCREDI 17 JUIN 2026 à 9 H

AU PALAIS DE JUSTICE D'AJACCIO - 4 BOULEVARD MASSÉRIA à AJACCIO

DESCRIPTIF DES IMMEUBLES À VENDRE

Département de corse du sud, sur la commune d'AJACCIO :

En la copropriété cadastrée CD 419, boulevard Albert 1er, dénommée résidence

« Face à la mer » :

1er lot de vente :

- Le lot n°1 : une cave située au sous-sol, dénommée cave « C 1/1 »

Mise à prix : 1.000 euros

2ème lot de vente :

- Le lot n°4 : une cave située au sous-sol, dénommée cave « C 4/1 »

Mise à prix : 1.000 euros

3ème lot de vente :

- Le lot n°5 : une cave située au sous-sol, dénommée cave « C 5/1 »

Mise à prix : 1.000 euros

4ème lot de vente :

- Le lot n°6 : une cave située au sous-sol, dénommée cave « C 6/1 »

Mise à prix : 1.000 euros

5ème lot de vente :

- Le lot n°8 : une cave située au sous-sol, dénommée cave « C 8/1 »

Mise à prix : 1.000 euros

6ème lot de vente :

- Le lot n°36 : une cave située au sous-sol, dénommée cave « C 4/2 »

Mise à prix : 1.000 euros

7ème lot de vente :

- Le lot n°49 : une cave située au sous-sol, dénommée cave « C 17/2 »

Mise à prix : 1.000 euros

8ème lot de vente :

- Le lot n°50 : une cave située au sous-sol, dénommée cave « C 18/2 »

Mise à prix : 1.000 euros

9ème lot de vente :

- Le lot n°58 : une cave située au sous-sol, dénommée cave « C 26/2 »

Mise à prix : 1.000 euros

10ème lot de vente :

- La parcelle cadastrée AV 27 lieudit « Porcelone » ou « Cassetta »

[7.700m²] sur laquelle est édifié 4 bâtiments :

Bâtiment A de 370,35m² composé d'un accueil, deux bureaux, un WC, un vestiaire, un atelier et 3 dépôts.

Bâtiment B de 62,32m² composé de 6 pièces

Bâtiment C de 8,95m² composé de 4 pièces

Bâtiment D de 27,71m²

Mise à prix : 220.000 euros

Département de corse du sud, sur la commune de Pietrosella :

11ème lot de vente :

- La parcelle cadastrée B 17 [2.210m²]

Mise à prix : 1.700 euros

12ème lot de vente :

- La parcelle cadastrée B 424 [ex 344] [6.644m²]

Mise à prix : 5.315 euros

13ème lot de vente :

- La parcelle cadastrée B 350 [27.883m²]

Mise à prix : 22.306 euros

14ème lot de vente :

- La parcelle cadastrée B 351 [5.717m²] sur laquelle est édifiée une maison à usage d'habitation, dite « Villa n°5 », élevée sur trois niveaux et comprenant 291,23 m² de surface habitable :

Au Sous-sol : Un studio avec salle d'eau, un garage de 29,12m², un vide sanitaire

Au rez-de-jardin : un porche, une entrée avec dégagement, un séjour, une salle à manger, un salon, une cuisine, un WC, deux chambres avec chacune sa salle de bains, une troisième chambre et un cellier.

Au 1er étage : un dégagement, deux chambres avec chacune sa salle de bains, 2 dressings, un grenier à Ouest et un autre grenier à l'Est ainsi qu'une terrasse de 17m².

Mise à prix : 300.000 euros

15ème lot de vente :

- La parcelle cadastrée B 355 [51.202m²]

Mise à prix : 40.960 euros

Avec pour tous les lots de vente,

faculté de baisse de mise à prix du quart en cas d'enchères désertes

Visite des lieux

les jeudi 28 mai 2026 de 11 h à 12 h et vendredi 5 juin 2026 de 11 h à 12 h pour le 10ème lot de vente [parcelle AV 27]

les jeudi 28 mai 2026 de 14 h à 16 h et vendredi 5 juin 2026 de 14 h à 16 h pour le 14ème lot de vente [parcelle B 351]

par ministère de Maître GARIN - FORESTIER - LEONI [04.95.20.51.75]

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé

.../...

par la SCP MORELLI MAUREL & Associés, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio, avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, 7 rue Maréchal Ornano à AJACCIO et sur son site internet <https://www.corsicalex-avocats.com/>

- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

Fait et rédigé à Ajaccio, le 11 mai 2026

POUR EXTRAIT. [20220376]

SCP MORELLI MAUREL & Associés

7 rue Maréchal Ornano - BP 203 Cedex

20179 AJACCIO

Tél : 04 95 21 49 01 - Mail : contact@corsicalex-avocats.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur

ADJUDICATION

LE MERCREDI 17 JUIN 2026 à 9 H

AU PALAIS DE JUSTICE D'AJACCIO

4 BOULEVARD MASSERIA à AJACCIO 20000

DESCRIPTIF DES IMMEUBLES A VENDRE

Département de Corse du Sud sur la commune d'AJACCIO :

- une maison individuelle, vue mer, lieudit « Casone » avenue Nicolas Pietri, cadastrée section CE 24 [1.966m²] comprenant :

Au rez-de-chaussée du premier bâtiment :

Trois grands garages, une salle d'eau avec douche et WC, un local technique, une salle de jeux avec local technique pour la piscine, une terrasse

Au 1er étage du premier bâtiment :

Une très grande chambre/bureau avec salle d'eau et WC ainsi qu'une très grande terrasse.

Au rez-de-chaussée du second bâtiment :

Une très grande terrasse avec piscine et jacuzzi, un séjour, cuisine, dégagement, WC, Buanderie, 3 chambres, 2 salles de bains avec WC, une salle d'eau avec WC.

Au 1er étage du second bâtiment :

Une salle de sport, un SPA, un dégagement, un dressing, une salle de bain, WC, Chambre, Terrasse

La surface habitable de ces deux bâtiments est de 397,45m²

- Une parcelle de terre sise à Ajaccio lieudit Bois des Anglais cadastrée Section CE 400 d'une contenance de 1.202m² sur laquelle est édifié deux bâtiments à usage de poulailler de 12,01m² et 15,40m².

MISE A PRIX : 2.637.200 euros

Visite des lieux le lundi 25 mai 2026 de 10h à 12h

par ministère de la SELARL GARIN FORESTIER - LEONI [04 95 20 51 75]

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la SCP MORELLI MAUREL & Associés, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio, avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, 7 rue Maréchal Ornano à AJACCIO, et sur son site internet <https://www.corsicalex-avocats.com/>

- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

Fait et rédigé à Ajaccio, le 10 mai 2026

POUR EXTRAIT. [20240298]

**RESILIATION
DE BAIL COMMERCIAL**

Aux termes d'un acte Sous seings privés en date à BASTIA des 6 et 7 mai 2026, enregistré à BASTIA le 12 mai 2026, Dossier 2026 00008026, référence 2B04P31 2026 A 00452, Monsieur Dominique LUCIANI, demeurant à ALGAJOLA [20220] Casa Santu, Ancienne Route Nationale, Bailleur, et Monsieur Maurice PARIGGI, demeurant à ALGAJOLA [20220] Rue de la Marine, Preneur, ont résilié amiablement le bail

.../...

commercial consenti à compter du 1er octobre 2011 portant sur un local sis à ALGAJOLA [20220] Rue de la Marine, Villa Marie-Thérèse dans lequel était exploité un fonds de commerce de vente de produits régionaux, moyennant une indemnité de 30.000 euros. Les oppositions seront reçues auprès de Maître Pierre-Henri VIALE, Avocat, domicilié à BASTIA - 4, Avenue Maréchal Sebastiani, où il a été fait à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

Pour avis

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

France : Services de collecte des ordures ménagères

Accord-cadre à bon de commande de prestations liées à la collecte des ordures ménagères et assimilées

Avis de marché ou de concession - régime ordinaire

1. Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : Communauté Communes Pieve Ornano et du Taravo

Forme juridique de l'acheteur : Organisme de droit public, contrôlé par une autorité locale

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

2. Procédure

2.1 Procédure

Titre : Accord-cadre à bon de commande de prestations liées à la collecte des ordures ménagères et assimilées

Description : La présente consultation concerne des prestations de collecte ainsi que la location de véhicules dédiés à la collecte des ordures ménagères et assimilées.

Identifiant de la procédure : 00000000-0000-4000-a000-000000000000

Type de procédure : Ouverte

La procédure est accélérée : non

2.1.1 Objet

Nature principale du marché : Services

Nomenclature principale [cpv] : 90511200 Services de collecte des ordures ménagères

Nomenclature complémentaire [cpv] : 34144512 Véhicules de compactage des ordures ménagères

2.1.2 Lieu d'exécution

Adresse postale : 3665 Boulevard Marie Jeanne Bozzi

Ville : Grosseto-Prugna

Code postal : 20166

Subdivision pays [NUTS] : Corse-du-Sud [FRM01]

Pays : France

2.1.4 Informations générales

Base juridique :

Directive 2014/24/UE

2.1.5 Conditions du marché public

Conditions de soumission :

Nombre maximal de lots pour lesquels un soumissionnaire peut présenter une offre : 2

Conditions du marché :

Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire : 2

2.1.6 Motifs d'exclusion

Sources des motifs d'exclusion : Document de marché

5. Lot

5.1 Lot : LOT-0001

Titre : Collecte des ordures ménagères et assimilées

Description : La présente consultation concerne des prestations de collecte de déchets ménagers et assimilés

Identifiant interne : 07052026-1

5.1.1 Objet

Nature principale du marché : Services

Nomenclature principale [cpv] : 90511200 Services de collecte des ordures ménagères

Nomenclature complémentaire [cpv] : 90511400 Services de collecte du papier

5.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays [NUTS] : Corse-du-Sud [FRM01]

Pays : France

Informations complémentaires :

5.1.3 Durée estimée

Durée : 12 Mois

5.1.4 Reconduction

Nombre maximum de reconductions : 3

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics [AMP] : oui

5.1.9 Critères de sélection

Sources des critères de sélection : Document de marché

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché : https://cc-pieveornano.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_16536_1160766.html

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de soumission :

Soumission par voie électronique : Autorisée

Adresse de soumission : <https://cc-pieveornano.e-marchespublics.com>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation/candidatures peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Autorisée

Variantes : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 08/06/2026 14:00 +02:00

Durée de validité des offres : 120 Jour

Conditions du marché :

Le contrat doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés : Non

Facturation électronique : Autorisée

La commande en ligne sera utilisée : oui

Le paiement électronique sera utilisé : oui

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, avec remise en concurrence

Nombre maximal de candidats : 5

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et recours

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bastia

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Bastia

.../...

5.1 Lot : LOT-0002

Titre : Location de véhicules dédiés à la collecte des ordures ménagères et assimilées

Description : Location de véhicules dédiés à la collecte des ordures ménagères et assimilées

Identifiant interne : 07052026-2

5.1.1 Objet

Nature principale du marché : Services

Nomenclature principale [cpv] : 60180000 Location de véhicules de transport de marchandises avec chauffeur

Nomenclature complémentaire [cpv] : 34144512 Véhicules de compactage des ordures ménagères

5.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays [NUTS] : Corse-du-Sud [FRM01]

Pays : France

Informations complémentaires :

5.1.3 Durée estimée

Durée : 12 Mois

5.1.4 Reconduction

Nombre maximum de reconductions : 3

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics [AMP] : oui

5.1.9 Critères de sélection

Sources des critères de sélection : Document de marché

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché : https://cc-pieveornano.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_16536_1160766.html

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de soumission :

Soumission par voie électronique : Autorisée

Adresse de soumission : <https://cc-pieveornano.e-marchespublics.com>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation/candidatures peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Autorisée

Variantes : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 08/06/2026 14:00 +02:00

Durée de validité des offres : 120 Jours

Conditions du marché :

Le contrat doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés : Non

Facturation électronique : Autorisée

La commande en ligne sera utilisée : oui

Le paiement électronique sera utilisé : oui

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, avec remise en concurrence

Nombre maximal de candidats : 5

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et recours

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bastia

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Bastia

8. Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : Communauté Communes Pieve Ornano et du Taravo

Numéro d'enregistrement : 20003895800019

Adresse postale : 3665 bld Marie-Jeanne BOZZI

Ville : Grosseto-Prugna

Code postal : 20166

Subdivision pays [NUTS] : Corse-du-Sud [FRM01]

Pays : France

Adresse électronique : cdc-ornano@hotmail.fr

Téléphone : +33 495230200

Adresse internet : <https://pieveornano.fr>

Profil de l'acheteur : <https://cc-pieveornano.e-marchespublics.com>

Rôles de cette organisation :

Acheteur

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Tribunal administratif de Bastia

Numéro d'enregistrement : 172 000 051 00026

Adresse postale : Villa Montépiano

Ville : Bastia Cedex

Code postal : 20407

Subdivision pays [NUTS] : Haute-Corse [FRM02]

Pays : France

Adresse électronique : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Téléphone : +33 95328866

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

8.1 ORG-0000

Nom officiel : DEMATIS

Numéro d'enregistrement : 45072478600030

Ville : Paris

Code postal : 75015

Subdivision pays [NUTS] : Paris [FR101]

Pays : France

Adresse électronique : contact@dematis.com

Téléphone : +33 172365548

Adresse internet : www.dematis.com

Rôles de cette organisation :

TED eSender

Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : 00000000-0000-4000-a000-000000000000 - 01

Type de formulaire : Mise en concurrence

Type d'avis : Avis de marché ou de concession - régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 07/05/2026 00:00 +02:00

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
B.P 345 - 20297 BASTIA Cedex

N° 60

N° PC : 2026RJ0029

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 12/05/2026 prononçant la conversion en **liquidation judiciaire simplifiée** de la société CORSE JARDINAGE SAS, lotissement Castellaci Villa Mandria 20220 MONTICELLO, Activité de nettoyage et d'entretien des espaces verts et jardins, le débroussaillage, le démaquillage, l'élagage, les travaux de terrassement et la création et l'aménagement paysager, 894 975 507 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28 Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 04/02/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 61

N° PC : 2026RJ0031

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 12/05/2026 prononçant la conversion en **liquidation judiciaire simplifiée** de la société COR-SICA AUTO IMPORT SAS, 9 chemin DE TARRAGHJU 20214 CALENZANA, Mandataires automobiles, motos, poids lourds, achat, vente de tous véhicules neufs ou d'occasion, 904 183 621 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28 Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 09/01/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 62

N° PC : 2026RJ0052

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 12/05/2026 prononçant la conversion en **liquidation judiciaire simplifiée** de la société LAMAGIONE SAS, 150 avenue Saint Alexandre Sauli 20270 ALERIA, Création exploitation directe ou indirecte de fonds de commerce de restauration sur place ou à emporter, 882 982 028 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28 Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 26/02/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-Bastia.4-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 63

N° PC : 2026RJ0068

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 12/05/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de **redressement judiciaire** à l'égard de la société MORELLI SAS, Imm. Marevisti-Quai des Martyrs de la Libération BP 122 20292 BASTIA Cedex, 815 162 839 RCS Bastia. **Mandataire judiciaire** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 15/04/2026. Les créanciers-

sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 64

N° PC : 2026RJ0069

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 12/05/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de **redressement judiciaire** à l'égard de la société KMT SARL, lieu-dit Monacaccio 20272 ZALANA, 520 081 696 RCS Bastia. **Mandataire judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28 Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 12/02/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 65

N° PC : 2026RJ0070

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 12/05/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de **redressement judiciaire** à l'égard de la société LA CAUSERIE SARL, centre commercial LIDO DE LA MARANA ROND POINT DE FURIANI 20600 FURIANI, 804 844 603 RCS Bastia. **Mandataire judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28 Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 17/04/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 66

N° PC : 2025RJ0120

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 12/05/2026 prononçant l'**homologation du plan de redressement** de Monsieur MERESSE FABRICE, N°20 Lotissement Porette 20250 CORTE. **Commissaire à l'exécution du plan** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28 Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA.

N° 67

N° PC : 2025RJ0103

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 12/05/2026 prononçant l'**homologation du plan de redressement** de la société BAR O MAITRE SAS, résidence Isolella 20620 BIGUGLIA. **Commissaire à l'exécution du plan** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA.

N° 68

N° PC : 2025RJ0087

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 12/05/2026 prononçant l'**homologation du plan de redressement** de Monsieur ZAKI Wassim, ANCATORTA 20240 GHISONACCIA. **Commissaire à l'exécution du plan** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA.

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
B.P 345 - 20297 BASTIA Cedex

N° 69

N° PC : 2026RJ0071

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 19/05/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de **liquidation judiciaire simplifiée** à l'encontre de la société LE CLUB SAS, Lucitello 20253 BARBAGGIO, débit de boissons (licence IV) et toutes activités de restauration sur place ou à emporter, 950 997 783 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 30/09/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 70

N° PC : 2026RJ0072

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 19/05/2026 prononçant l'ouverture de la **liquidation judiciaire simplifiée** à l'encontre de la société MOUIMA SARL, 2 boulevard Paoli 20200 BASTIA, Hôtel, 841 998 776 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28 Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 05/03/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 73

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BASTIA**

N° PC : 2025RJ0020

Suivant jugement du 19/05/2026, le Tribunal de Commerce DE BASTIA a prononcé :
La clôture du **redressement judiciaire** ouvert à l'encontre de Madame DELAMARE ABBENANTI Emilie Anne-Line, Autres intermédiaires du commerce en produits divers, sis rue le Riviera-Rue Paratojo 20200 BASTIA, 501 480 321 RCS Bastia.

N° 74

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BASTIA**

N° PC : 2015EX0001 (Greffe TC Paris)
Suivant jugement du 13/05/2026, le Tribunal de Commerce DE PARIS a prononcé :

La clôture pour insuffisance d'actif concernant la liquidation judiciaire de : NEXTIRAONE FRANCE SAS
Lieu-dit Canale 20600 FURIANI
424 691 046 RCS Bastia

N° 71

N° PC : 2026RJ0038

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 19/05/2026 prononçant la conversion en **liquidation judiciaire** de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la société TRANSCORSICA SARL, 871 avenue de Borgo 20290 BORGIO. Transport public routier de marchandises, loueur de véhicules avec chauffeur destinés au transport de marchandises, vente en détail et en gros, neuf et occasion, de tous produits et articles d'ameublement, décoration, ménage et électro-ménager, textile, sport loisirs, droguerie, 804 590 107 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 13/01/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 72

N° PC : 2026RJ0073

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 19/05/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de **redressement judiciaire** à l'égard de la société GHJU AU JARDIN D'ANTOINE SAS [], lieu-dit U Ponte, Route du Col San Stefano 20232 OLMETA-DI-TUDA, 942 371 790 RCS Bastia. **Mandataire judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28 Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 01/04/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 75

GREFFE TC BOBIGNY

N° PC : 2024EX0008

(Greffe TC Bobigny)

Jugement du tribunal de commerce BOBIGNY en date du 15/01/2026 prononçant la conversion en **liquidation judiciaire avec maintien d'activité** jusqu'au 15/04/2026 de la société SARL DG HELP, 17 Boulevard Paoli, 20200 BASTIA, 798 544 870 RCS Bastia. Maintient - Administrateur judiciaire : SCP THEVENOT PARTNERS en la personne de Me Aurélie PERDREAU 42 rue de Lisbonne 75008 Paris mission et AJAssociés prise en la personne de Me Nicolas DESHAYES 46 promenade Jean Rostand 93000 Bobigny.

Mandataire judiciaire : Maître Patrick LEGRAS DE GRANDCOURT 99 rue pierre Sémard 93000 Bobigny, et la SELARL ASTEREN, prise en la personne de Me Axel CHUINE 14/16 rue de Lorraine 93000 Bobigny. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

RENDEZ-VOUS SUR

ICN.CORSICA/ANNONCES-LÉGALES

Pour information : le tarif d'insertion est fixé par les textes réglementaires en vigueur et n'est pas négociable

LOCATIONS GERANCES

N° 76

LOCATION GERANCE

Suivant acte SSP du 27/04/2026 RUS-TIC'ART, SAS au capital de 2000 €, ayant son siège social cauro sottano 20117 Cauro, 908 864 184 RCS d' Ajaccio a confié en location-gérance à SARLU « WILU », au capital de 1000€, dont le siège social est situé Cauro Sottano, 20117 CAURO, en cours d'immatriculation au RCS d'AJACCIO, un fonds de commerce de : point chaud, snack, traiteur, organisation de réception, sans vente d'alcools sis et exploité CAURO SOTTANO 20117 Cauro du 04/05/2026 au 03/05/2027, renouvelable par tacite reconduction.

N° 77

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 Avril 2026 fait à Porto-Vecchio, La SAS L&L représenté par Monsieur Couronné, immatriculée sous le n° 904 689 445 a confié à la SAS FIORI, au capital de 1 000 euros, dont le siège social se situe au 339 Strada Di U Capu 20137 LECCI.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce correspondant à l'activité commercial de l'établissement Fiori Di Cala Rossa dont la description détaillée est « restaurant, service de petit déjeuner, déjeuner et diner », située à Route de Cala Rossa 20137 Lecci, sous l'enseigne « FIORI » Pour une durée à compter de l'inscription du locataire gérant au registre du commerce et des sociétés et prendra fin le 30/04/2027.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé FIORI,
le locataire-gérant

N° 78

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 MAI 2026 fait à LECCI, Madame Claude, Marie, Ange MUZY, demeurant 689 U Stradonu - STE LUCIE DE PORTO VECCHIO 20144 ZONZA, a confié à la Société 31 CIPRIANU, SASU au capital de 1000,00 euros, dont le siège social est 31 Bd Napoléon - St Cyprien - 20137 LECCI, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO, l'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de Papeterie, presse, articles de plage, souvenirs situé à 31 Bd Napoléon - St Cyprien - 20137 LECCI.

Pour une durée d'une année à compter du 01 juin 2026 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis
signé 31 CIPRIANU, le locataire-gérant

N° 79

LOCATION GERANCE

Suivant acte SSP en date du 11 mai 2026, TAXI NONO CALVI, société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 euros dont le siège social est sis route de l'aéroport 20214 CALENZANA, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 950.822.114, a donné à bail au titre de location-gérance à la société COSTA TRANSPORTS, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 € dont le siège social est sis Lieu dit Galitello 20220 MONTICELLO, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 400.179.149, l'autorisation de stationnement n°5 lui appartenant. Ladite location-gérance a été consentie et acceptée pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

N° 80



Valérie PERINO SCARCELLA

Avocat

Casatorra Immeuble Pasqualini

20620 BIGUGLIA

Tél : 09.72.59.01.01

perinoscarcella@hotmail.fr

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte SSP en date du 22 avril 2026, Monsieur Charles Antoine Elie POLI, né le 9 juin 1936 à BEY-ROUTH, de nationalité française, demeurant Village - 20213 PRUNO, a donné en location gérance à Monsieur André AGOSTINI, commerçant, demeurant Les Jardins de Borgo - 20290 BORGIO, un fonds de commerce de restaurant - débit de boisson licence 4e catégorie exploité sous l'enseigne « ESCALE BAR » sis RT 10 - Folelli - 20213 PENTA DI CASINCA, pour une durée de trois années à compter du 1er mai 2026 pour se terminer le 30 avril 2029.

FINS LOCATIONS GERANCES

N° 81



CABINET LEONELLI

AVOCATS

5, Rue César Campinchi

20200 - BASTIA

Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@gmail.com

FIN DE LOCATION-GERANCE

La Location-gérance du fonds de commerce de snack, débit de boissons 4ème catégorie sis à CORTE [20250] Faubourg Saint-Antoine, qui avait été consentie suivant acte sous seing privé en date à CORTE du 1er novembre 1992, par Madame Marie-Ange BIANCHINI, Madame Juliette BIANCHINI, Madame Paule BIANCHINI et Monsieur Dominique BIANCHINI, au profit de la SARL RELAIS SAINT ANTOINE, au capital de 7.622,45 €, dont le siège social est à CORTE [20250] Faubourg Saint-Antoine, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 390 829 992, a pris fin le 20 octobre 2025 par sa résiliation amiable résultant d'un acte ssp en date à CORTE du 20 octobre 2025.

Pour unique insertion

N° 82

FIN LOCATION GERANCE

La location gérance du fonds de commerce de Hotel motel sis et exploité au : Beach hotel Avenue Napoleon 20110 Propriano, confiée par acte SSP du 15/04/2024 par PITTILONI ET FILS, SARL au capital de 7622,45 €, ayant son siège social Av Napoléon III 20110 Propriano, 324 104 421 RCS d' Ajaccio à M. GIOVANNANGELI Jean Baptiste, demeurant Beach Hotel Avenue Napoléon 20110 Propriano, a pris fin le 31/10/2025.

N° 83



Valérie PERINO SCARCELLA

Avocat

Casatorra Immeuble Pasqualini

20620 BIGUGLIA

Tél : 09.72.59.01.01

perinoscarcella@hotmail.fr

FIN DE LOCATION GERANCE

La location-gérance du fonds de commerce de Restaurant - débit de boissons, situé et exploité à Folelli 20213 PENTA DI CASINCA sous l'enseigne « ESCALE BAR », qui avait été consenti suivant acte ssp en date à PRUNO du 19 mai 2025 par M. Charles POLI immatriculé au RCS de Bastia sous le numéro 334 479 144, à la SAS BY'Scale dont le siège est RT 10 Folelli 20213 PENTA DI CASINCA immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 944 571 256, a pris fin le 30 avril 2026 par résiliation amiable résultant d'un acte ssp en date à Folelli du 15 avril 2026.

POURSUITES ACTIVITES

N° 84

SOLEIL DIAMANT

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros

Siège social : Local N° 20

Port de Plaisance Charles Ornano

20090 AJACCIO

418312914 RCS AJACCIO

Aux termes d'une décision en date du 04 mars 2026, l'Associée Unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, la Gérance

N° 85

AVENUE 72

EURL au capital de 2 000 €

Siège social : Lieu Dit La Padula

20217 SAINT-FLORENT

837 853 746 RCS BASTIA

Par décision de l'associée unique du 01/09/2025, il a été décidé en application de l'article L223-42 Ccom, de la continuation de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social. Modification au RCS de BASTIA.

www.icn.corsica

RECTIFICATIFS

N° 86

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 3 , parue dans «L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE» ICN N° 7127 du 20/03/2026 :

Concernant : A.MUZI PARTICIPATIONS Il a été omis de préciser :

· Siège social : Lieu-dit Michel Ange 20167 AFA

· Adresse du dirigeant : 37 Route du Vit-tulu 20090 AJACCIO

Le reste sans changement.

N° 87

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce parue le 10/10/2025 dans ce même support et concernant la société JOSEPHINE : il convenait de lire : "le mandat en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société ORIGA GROUP est arrivé à échéance et est renouvelé"

DERNIERES MINUTES

N° 88

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte S.S.P. en date à Ajaccio du 05/05/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

LES CALANQUES

Forme : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée [EURL]

Capital : 1 000,00 €

Siège social : 2 rue Gabriel Peri, le Sacré Cœur Bât. B, 20000 Ajaccio.

Objet : L'exploitation de tous fonds de commerce de brasserie, restaurant, café, bar, salon de thé, pizzeria, snack, sandwicherie, glacier, sous toutes ses formes, y compris la restauration sur place, la vente à emporter et la livraison à domicile. La préparation, la vente et la commercialisation de tous produits alimentaires et boissons, alcoolisées ou non, conformément à la législation en vigueur. L'organisation de tous événements, réceptions, banquets et services traiteur. L'acquisition, la création, la prise à bail, la location, la gérance, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce ou entreprises se rapportant aux activités susvisées. La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Durée : 99 ans

Gérant : M. Sébastien RIDOLFI, demeurant 2 rue Gabriel Peri, le Sacré Cœur Bât. B, 20000 Ajaccio.

Immatriculation : la société sera immatriculée au RCS d'AJACCIO.

Pour avis

Football :

les « petits » clubs peuvent-ils encore survivre ?

Le championnat de Ligue 2 a tiré sa révérence ce samedi 9 mai et l'inéluctable relégation sportive du SC Bastia en Ligue 3 la saison prochaine est venue parachever une triste année pour le football professionnel insulaire. En août dernier, une liquidation judiciaire pour motifs économiques était prononcée à l'encontre de l'AC Ajaccio, alors pensionnaire de Ligue 2, propulsé depuis en Régional 2 (7e division). C'est la première fois depuis 1965 que la Corse ne comptera plus de club dans les deux premières divisions françaises. Au-delà des résultats sportifs, qui dépendent des onze joueurs sur le terrain et de leur entraîneur, la gestion budgétaire des clubs fait désormais pleinement partie de l'équation et une région « pauvre » comme la Corse pourrait en pâtir durablement.

Chaque année, les passages devant la Direction nationale du contrôle de gestion (DNCG) sont presque aussi scrutés que les compositions d'équipe avant une finale. Le gendarme financier du football français peut rétrograder un club, bloquer une accession, encadrer la masse salariale ou interdire de recruter. Son objectif : garantir la viabilité économique des clubs et éviter les faillites. Si l'ACA est le dernier club à en avoir fait les frais, la DNCG a également sanctionné ces quinze dernières années les Girondins de Bordeaux [2022], le SC Bastia [2017], Evian Thonon Gaillard FC [2016], Le Mans FC [2013], ou encore Grenoble Foot 38 et RC Strasbourg en 2011.

Pour certains, des clubs historiques implantés dans des métropoles de plusieurs centaines de milliers d'habitants. Si les erreurs de gestion coûtent cher, les difficultés du football français sont aujourd'hui plus structurelles et mettent en péril la viabilité des clubs : fiscalité et charges sociales élevées, clubs non propriétaires de leur stade, manque d'investisseurs puissants, mais surtout droits télévisés nettement inférieurs à ceux des grands championnats européens... et désormais en crise.

Un sujet qui secoue le football français depuis le fiasco Mediapro en 2021. Un véritable séisme économique pour des clubs dont les droits télé représentent une part es-

sentielle du budget. Cette saison, à peine 80 millions d'euros pourraient être redistribués aux clubs français en fin d'exercice. À titre de comparaison, les championnats allemand, italien et espagnol se partagent chacun près d'un milliard d'euros de droits TV, contre près de 2 milliards pour la Premier League anglaise.

Conséquence : chaque saison, les clubs jouent les équilibristes pour équilibrer leurs comptes, et le moindre faux pas sportif peut rapidement devenir une catastrophe économique.

Si le Paris Saint-Germain et son budget de près de 850 millions d'euros font figure d'ovni, le budget moyen d'un club de Ligue 1 tourne autour de 100 millions d'euros annuels. En Ligue 2, où évoluait le Sporting Club de Bastia cette saison avec environ 14 millions d'euros de budget, les écarts restent importants : près de 35 millions pour AS Saint-Étienne contre environ 5 millions pour US Boulogne.

Si le budget ne garantit pas toujours les résultats sportifs, les performances du Le Mans FC en Ligue 2 ou du RC Lens en Ligue 1 le prouvent, les clubs se passeraient volontiers d'une cure d'austérité permanente, particulièrement les plus modestes.

Pour tenter de survivre dans ce marasme économique, un club comme Bastia, dont le tissu économique insulaire ne permet pas de lever des dizaines de millions d'euros auprès d'investisseurs, doit miser sur des « pépites » avec l'espoir de les revendre quelques années plus tard sur le mar-

ché des transferts. Mais combien de temps ces bricolages permettront-ils encore à des clubs et à des villes de cette dimension de rester dans le football professionnel ? Cette situation soulève d'autres questions : les clubs historiques, comme peut l'être Bastia, sont-ils voués à disparaître du football professionnel faute d'une démographie suffisante, au profit de nouveaux clubs installés dans de grandes métropoles ? Comment ces clubs populaires peuvent-ils continuer à survivre sans céder aux sirènes des fonds d'investissement, de plus en plus présents dans le capital des clubs français à la recherche de profits, au risque de folkloriser l'âme des clubs ? Les clubs français auront-ils encore les moyens d'attirer et surtout de conserver leurs jeunes talents ? Le football « a changé », comme dirait Kylian Mbappé. Une réalité économique désormais incontournable. Avec près de 40 000 emplois en France, le football professionnel dépasse largement les limites du terrain. On dit souvent que le football est le reflet de la société. Sur le plan économique, il semble effectivement lui ressembler de plus en plus. ■ **Christophe GIUDICELLI**



Village festival

38e édition des Musicales de Bastia

À l'occasion de la 38e édition des Musicales de Bastia, le directeur du festival Thibault Lucciani souhaite aller au-delà du simple format concert en imaginant un véritable « village festival ». DJ sets, rencontres, animations gratuites et mise en avant de la scène émergente insulaire viendront rythmer cette édition tournée vers le partage, l'accessibilité culturelle et les nouvelles expériences. Entre soutien aux artistes locaux et volonté d'ouvrir davantage le festival au public, l'organisateur dévoile les ambitions d'un rendez-vous plus vivant et plus ouvert que jamais.

Interview réalisée par Frédéric BOURREAU-MICAELLI



Comment va se dérouler cette nouvelle édition des Musicales 2026 ?

Cette année, en plus de la scène principale et des concerts programmés chaque soir, nous allons poursuivre ce que nous avons commencé l'an dernier avec la création d'un véritable village festival. L'idée est d'animer le parvis, le théâtre de verdure et plus largement les différents espaces du centre culturel de l'Alb'Oru afin de ne pas limiter l'événement aux seuls concerts du soir. Le fait que le festival se déroule en juin, avec une météo généralement favorable, nous permet d'investir davantage les espaces extérieurs. Dès l'ouverture du festival, des DJ sets seront proposés chaque jour. Édouard Rostand ouvrira cette programmation avec un set à la cantine de l'Alb'Oru, tandis que le samedi, le théâtre de verdure accueillera trois DJ différents. C'est la première fois que nous intégrons autant cette dimension au festival. Le dernier jour, une animation entièrement gratuite sera également proposée de 15h à 19h. Toutes ces festivités auront lieu avant les concerts principaux et les têtes d'affiche du soir, dont les représentations resteront payantes. Nous organiserons aussi plusieurs rencontres avec le public. Sur la terrasse de l'Alb'Oru, Flore Benguigui et Édouard Rostand viendront partager leur expérience du milieu musical et échanger avec les festivaliers autour



Thibault Lucciani, directeur des musicales de Bastia

Crédit Photo: Elena Padovani

des différents métiers liés à la musique. Nathalie Châtau Artaud, musicienne et musicothérapeute, proposera également un temps d'échange accompagné d'une démonstration. Une rencontre autour des techniques de prise de son en milieu naturel sera enfin organisée avec Cora Laba. D'autres rendez-vous sont prévus tout au long du festival, avec un programme détaillé disponible sur le site des Musicales. Ce qui est important pour nous, c'est que toutes ces propositions soient gratuites, accessibles à tous et ouvertes à différents publics. C'est vraiment l'esprit de ce village festival, qui constitue une vraie nouveauté pour nous.

En quoi consiste le rôle d'organisateur de festival ?

Mon rôle, en tant qu'organisateur et président, consiste à assurer la gestion globale du projet. Nous restons sur un festival à taille humaine, installé dans une structure existante, ce qui nous évite toute la logistique

lourde liée aux grands festivals d'été. Je m'occupe notamment de l'élaboration des budgets et de l'évaluation des besoins financiers. Je suis aussi l'interlocuteur principal pour les dossiers de subvention ainsi que pour la programmation artistique, en définissant une ligne éditoriale cohérente tout en échangeant avec les productions. Je veille également au bon déroulement administratif du festival et coordonne les équipes techniques, la communication et le développement du projet afin que l'ensemble reste cohérent. À cela s'ajoute une dimension liée à la production : je supervise les déplacements des artistes, leur hébergement, les repas et les transports.

Pouvez-vous nous parler de l'équipe qui gère le festival ?

Je suis président du festival, mais nous travaillons surtout comme une équipe complémentaire. Pauline s'occupe de toute la communication autour des artistes et du festival, notamment du site internet et des supports visuels. Pierre-Yves est chargé du développement. Il a joué un rôle important dans la mise en place du village festival, avec l'envie de sortir du schéma classique du concert du soir accompagné d'une première partie. C'est lui qui a coordonné les différents partenaires et intervenants. Cédric, régisseur général et technique, supervise à la fois le son en salle et les installations

extérieures. Il travaille aussi avec les artistes sur leurs besoins techniques et avec les équipes du centre culturel. Enfin, Camille assure la coordination des bénévoles.

On sort un peu du festival classique avec des concerts uniquement le soir. Pourquoi ce choix ?

Tout simplement parce que nous en avons envie et que nous disposions d'un bel espace à exploiter. Nous savons que, compte tenu de la capacité d'accueil du centre culturel et de la fermeture du théâtre, nous ne pouvons pas miser uniquement sur de très grandes têtes d'affiche. Nous avons donc préféré imaginer un festival plus large, avec des rencontres, des animations et des moments de partage. L'objectif est que le public puisse venir passer du temps sur place, échanger, découvrir différentes facettes du monde musical et pas seulement assister à un concert avant de repartir. C'est aussi une manière de montrer l'envers du décor, de mettre en lumière les nombreux métiers qui existent autour de la musique et des spectacles.

Les Musicales continuent avec une 38e édition. Comment durer sans se répéter ?

Lorsque nous avons repris le festival, le théâtre de Bastia était fermé. Nous avons donc dû nous adapter au centre culturel de l'Alb'Oru, et cette contrainte nous a finalement poussés à imaginer de nouvelles choses. Cela nous a aussi permis de toucher un autre public, peut-être moins habitué au festival auparavant. Aujourd'hui, l'idée est que les gens puissent venir dès l'après-midi, profiter des DJ sets et des animations, puis rester pour les concerts du soir. Cela permet d'élargir l'expérience proposée et d'enrichir notre offre culturelle. Nous essayons également de défendre des styles musicaux moins représentés, comme la musique électro, que nous avons voulu davantage mettre en avant cette année, et qui n'avait pas vraiment été abordé par le festival dans les éditions précédentes.

Il existe de nombreux festivals sur l'île avec des propositions très variées. Quel regard portez-vous sur cette diversité ?

Pour moi, plus il y aura d'offres cultu-

relles, plus ce sera positif. On entend souvent dire que la multiplication des festivals fragilise les autres événements, mais je ne partage pas cette vision. Au contraire, la diversité des propositions est essentielle pour faire vivre la culture.

Qui dit plus de festivals dit parfois moins d'aides. Comment cela se passe-t-il pour vous ?

Les budgets publics diminuent globalement, donc les difficultés sont partagées par l'ensemble du secteur culturel. Mais ce n'est pas parce qu'un nouveau festival apparaît qu'un autre recevra automatiquement moins d'aides. En revanche, il est vrai qu'il devient de plus en plus difficile pour les nouveaux projets d'intégrer le circuit des financements publics. Mon principal regret, c'est que les acteurs culturels ne collaborent pas davantage entre eux. Il y aurait beaucoup à gagner à travailler ensemble pour mieux accompagner et faire rayonner les artistes insulaires, d'autant qu'il existe aujourd'hui une vraie dynamique autour de cette scène locale.



Crédit Photo : Elena Podovani

Justement, on retrouve des têtes d'affiche mais aussi une mise en avant de nouveaux artistes insulaires. Est-ce essentiel pour vous ?

Oui, c'est même une priorité. Nous avons toujours tenu à ce que les premières parties soient assurées par des artistes ou des groupes insulaires. Aujourd'hui, il existe une forte demande, mais encore trop peu d'espaces pour permettre à tous ces artistes de se produire. Avec seulement quelques soirées par édition, il est difficile de répondre à toutes les sollicitations. Nous parlons ici de véritables projets artistiques, portés par des artistes qui composent et développent leur propre univers. Le nombre de candidatures reçues pour le tremplin musical de l'après-midi le montre bien : plus de 24 artistes se sont inscrits. Cela témoigne d'une réelle envie et



Crédit Photo : Elena Podovani

d'un véritable dynamisme de la scène émergente insulaire.

Il y a aussi une collaboration avec K'scolta et Le Rezo.

Comment est-elle née ?

Tout est parti d'un échange avec K'scolta, qui nous a expliqué ne pas organiser les K'scolta Awards en septembre cette année. Un créneau était disponible en juin, au même moment que les Musicales. Plutôt que de proposer chacun un événement de notre côté, nous avons décidé de nous réunir autour d'une envie commune : mettre en avant la scène émergente insulaire. Le Rezo, qui accompagne depuis plusieurs années les jeunes artistes corses, s'est ensuite naturellement associé au projet. L'association avait déjà collaboré avec K'scolta et proposé plusieurs premières parties pour les Musicales.

Il y a aussi une volonté de rendre la culture accessible avec des tarifs réduits et des animations gratuites. Est-ce important pour vous ?

Oui, parce qu'aujourd'hui le premier frein reste souvent financier. Dans le contexte économique actuel, les dépenses culturelles sont souvent les premières sacrifiées. Entre le coût des transports, l'augmentation des frais d'organisation et le prix des concerts, il devient plus compliqué pour le public de sortir. Le fait de porter ce projet avec plusieurs structures, comme K'scolta et Le Rezo, nous permet toutefois de proposer des animations gratuites en complément des concerts payants, tout en maintenant des tarifs accessibles. ■ **FBM**

Très cher restaurant

15 euros pour une pizza, 12 euros un tiramisu, 20 euros une salade César, comptez 25 euros pour un hamburger, une entrecôte-frites qui frôle les 30 euros pour votre invité et une bouteille d'eau facturée 6 euros. À la fin, l'addition est salée et, après le prix de l'essence, ce sont les cartes des restaurants qui font grincer des dents et qui sont les plus commentées.

Sur les réseaux sociaux, impossible de passer à côté des dizaines d'articles sur le sujet et des centaines de commentaires de clients criant au scandale, voire à l'escroquerie. Un lynchage en règle sur la place publique qui va s'accroître avec le début de la saison touristique, entre touristes insatisfaits ou qui se sont sentis floués aux quatre coins de la France. Car dans le pays de la gastronomie, à table, les clients veulent en avoir pour leur argent.

Selon plusieurs organismes et syndicats de la restauration, le prix moyen d'un menu s'établit autour de 35 euros par tête. Une hausse pouvant atteindre 23 % chez certains restaurateurs. Le repas du midi, souvent moins cher, atteint désormais 23 euros en moyenne, en forte augmentation sur ces dernières années.

Conséquence : la baisse de fréquentation est notable, jusqu'à 20 % dans certains restaurants au niveau national, selon l'UMIH, l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie. Interrogés dans cette même étude, 79 % des restaurateurs font état de clients qui désertent les établissements.

Sur le plan économique, «25 restaurants ferment chaque jour» martèle Thierry Marx, le très médiatique chef étoilé à la tête de l'UMIH. La profession, qui emploie près d'un million de personnes, semble cette fois-ci au bord de la catastrophe industrielle. Les établissements des régions touristiques du sud de la France semblent être les plus touchés.

Après avoir, pendant de nombreuses années, annoncé des chiffres de baisse parfois surréalistes et défiant toutes les théories économiques, la réalité s'est cette fois-ci installée à table... et elle n'est pas prête de la quitter.

Il est vrai que la balance plaide cette fois-ci pour les restaurateurs : augmentation du prix de l'électricité, des matières premières, de l'huile, du beurre, des loyers ou encore, et c'est normal, des salaires, et de facto des charges sociales. À cela se rajoute, pour certains, le remboursement des fameux prêts garantis par l'État (PGE).

Si bien que Thierry Marx, patron de l'UMIH, fait le tour des médias pour expliquer qu'il ne reste que 20 centimes dans la poche d'un restaurateur sur un menu à 22 euros. Pourtant, reconnaît le chef étoilé dans plusieurs interviews, la situation est telle que de nombreux restaurateurs font l'impasse sur la qualité des matières premières afin de maintenir des marges suffisantes pour survivre.

Conséquence : des clients mécontents qui ne reviennent pas et un opprobre jeté sur l'ensemble de la profession, qui compte plus de 160 000 établissements, tous types de restauration confondus.

Car si, depuis le début de cet article, nous parlons surtout des restaurateurs traditionnels, certains d'entre eux, pris à la gorge financièrement, parlent désormais de «concurrence déloyale» face à des acteurs comme les fast-foods, voire les boulangeries, qui proposent du snacking à des coûts plus faibles grâce à leur puissance commerciale, aux quantités écoulées ou encore à des charges moindres.

Des salades à emporter chez les boulangers, les espaces restauration dans les enseignes de grande distribution, les menus à cinq euros boisson comprise dans certaines chaînes ou encore la multiplication des buffets à volonté : la profession doit aussi faire face au «phénomène» culinaire porté par le marketing et les réseaux sociaux, qui touche particulièrement un public jeune, et, il faut le dire, désargenté, avec les crousty poulet ou encore les tacos. Imbattables sur les coûts de production.



Alors, la restauration traditionnelle est-elle en voie de disparition ? La réponse est évidemment non. Mais la multiplication des offres et l'augmentation du coût de la vie vont très certainement faire le tri et rebattre les cartes d'un secteur qui n'a pas encore trouvé les solutions pour s'adapter aux attentes de la clientèle.

Des pistes de propositions sont avancées par l'UMIH comme par le gouvernement : davantage de transparence sur le fait maison, avec un assouplissement des règles tout en prônant des condamnations pour pratiques trompeuses liées à l'utilisation de produits 100 % industriels.

La mise en place d'un permis d'entreprendre pour éviter l'installation de restaurateurs sans formation, ou encore le pouvoir donné aux maires de limiter l'implantation de fast-foods afin d'éviter la mono-offre. Les professionnels du secteur prônent aussi la création d'un véritable titre de maître restaurateur.

Pour autant, ces propositions feront-elles baisser l'addition ? ■ **Christophe GIUDICELLI**

Crunaca impisirata

Chronique inquiète
par Manon PERELLI

LA CROISIÈRE DE L'ANGOISSE



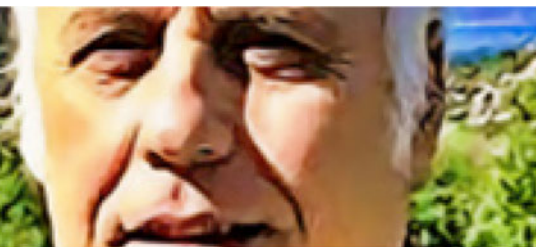
Il aura suffi de trois décès liés à un virus sur un bateau de croisière un temps immobilisé au large du Cap-Vert, faute d'avoir l'autorisation d'accoster quelque part, de passagers placés sous étroite surveillance et de la résurgence du contact tracing pour qu'un mot presque inconnu du grand public fasse à nouveau trembler le monde : hantavirus. Aussitôt le terme lâché par l'Organisation Mondiale de la Santé, les chaînes d'information en continu se sont mises à tourner à plein régime, tandis que sur les réseaux sociaux, les messages alarmistes se sont multipliés, certains parlant déjà d'une «nouvelle pandémie», d'autres d'un «Covid bis». Comme si, six ans après les confinements, par un réflexe hérité de la pandémie de Covid, le monde entier vivait encore avec l'angoisse qu'un simple signal sanitaire puisse suffire à faire replonger la planète dans le chaos. Il faut dire que le traumatisme laissé par 2020 demeure immense. Pendant des mois, les populations du monde entier ont vécu enfermées, masquées, suspendues à des courbes de contamination et à des points presse gouvernementaux quotidiens. Le monde entier a découvert à quel point un virus pouvait paralyser des économies entières, saturer des hôpitaux, bloquer les frontières et bouleverser jusqu'aux gestes les plus ordinaires de la vie quotidienne. Une expérience presque irréelle, dont les traces psychologiques restent encore profondément ancrées dans les esprits.

Avant 2020, rares étaient ceux qui prêtaient réellement attention aux épidémies touchant certaines régions du globe. Ebola, le SRAS, le MERS ou encore la grippe aviaire faisaient régulièrement les gros titres pendant quelques jours avant de disparaître des conversations. Les risques d'une pandémie semblaient si lointains qu'ils relevaient presque de la science-fiction pour une grande partie de l'humanité. Le Covid a brutalement détruit cette illusion.

Depuis, la moindre alerte ravive immédiatement les souvenirs de la pandémie. Le tout accentué par les chaînes d'information en continu et les réseaux sociaux à outrance. À chaque fois, les mêmes mécanismes réapparaissent : notifications d'information urgente sur les téléphones, débats d'experts sur les plateaux télévisés, vidéos virales sur TikTok, analyses catastrophistes sur X ou Facebook. En quelques heures, un sujet jusque-là totalement inconnu devient mondial. Chacun se transforme alors en épidémiologiste improvisé, partageant statistiques, théories et scénarios parfois totalement fantaisistes. Ainsi, dans ce foyer d'hantavirus, le plus frappant n'est d'ailleurs peut-être pas

le risque sanitaire lui-même, qui demeure à ce stade limité et surveillé, mais bien la vitesse avec laquelle l'information se transforme en anxiété collective et le raccourci entre un simple suivi de l'OMS et une alerte internationale de plus haut niveau. Chaque nouveau virus devient potentiellement «le prochain Covid». Chaque crise locale semble pouvoir devenir mondiale.

Cette peur permanente s'explique aussi par une transformation profonde de notre rapport à l'information. Autrefois, les crises sanitaires étaient racontées avec un certain décalage. Aujourd'hui, elles se vivent quasiment en temps réel. Les images circulent avant même que les autorités aient eu le temps de confirmer les faits. Les rumeurs précèdent parfois les données scientifiques. Une vidéo tournée sur un téléphone portable peut faire le tour du monde en quelques minutes et alimenter immédiatement les spéculations les plus alarmistes. L'hyperconnexion permanente crée une impression d'exposition continue au danger. Chaque alerte devient omniprésente, répétée des centaines de fois par jour sur tous les supports possibles. Plus largement, le phénomène dépasse d'ailleurs largement les seules questions sanitaires. Guerre en Ukraine, tensions autour de Taïwan, cyberattaques, catastrophes climatiques, pénuries, inflation, terrorisme... Tout semble désormais traité dans une logique d'urgence permanente où le flux d'information ne s'arrête jamais. Le direct écrase le recul. Et les sociétés vivent dans une succession continue d'alertes souvent exagérées dans leur portée. Et à peine une crise commence-t-elle à s'essouffler qu'une autre surgit immédiatement pour prendre le relais. L'attention collective passe alors d'une angoisse à une autre sans véritable respiration. Un jour la menace sanitaire, le lendemain le risque nucléaire, puis la catastrophe climatique ou la crainte d'un effondrement économique. Comme si le monde contemporain fonctionnait désormais sur un état de tension permanent. Cette accumulation finit par produire une forme d'épuisement psychologique collectif. Beaucoup ont le sentiment de vivre dans une époque où tout peut basculer brutalement à n'importe quel moment. Une angoisse diffuse qui ne tient parfois pas tant à la gravité réelle des événements qu'au souvenir encore brûlant d'une époque où, en quelques semaines, toute la planète s'était arrêtée.



La chronique de Jean Chiorboli

[linguacorsica@gmail.com]

CE QU'ON APPELLE UNE LANGUE...

A travers l'exploration des noms de lieux qui fait l'objet habituel de nos chroniques, nous essayons de mieux comprendre le fonctionnement de la langue corse. Nous sommes parfois contraint de fragmenter un objet qu'il est impossible de percevoir et surtout d'étudier globalement. Il est souvent difficile de distinguer les différents niveaux [phonologie, morphologie, lexique, sémantique] d'une manière artificielle (car "tout se tient"). Il faut donc soumettre à l'analyse des éléments forcément disparates [d'origine et d'époques diverses] mais qui sont aujourd'hui des pièces indispensables, "corses à part entière". La prise en compte des différences est inévitable si on veut se rapprocher au maximum de la réalité linguistique sans "couper tout ce qui dépasse". L'image qui en résulte n'est pas forcément celle d'un ensemble homogène et harmonieux; mais cela était clair dès le départ. Ceux qui pensent que "diversità face ricchezza" seront ravis [d'après G.Ménage "rien n'est si doux que la diversité"]. Ceux qui ne veulent "voir qu'une seule tête" le seront moins. "Ce qu'on appelle une langue et dont on éprouve ou affirme l'unité est une fiction théorique: un ensemble de moyens d'expression et de communication, communs à un groupe plus ou moins étendus d'utilisateurs, formant un système complexe en constante évolution. Ce système réagit aux conditions 'extérieures'" [c'est-à-dire à d'autres systèmes sociaux], commerces, guerres, conquêtes, diffusions de religions, etc., et se réajuste constamment. Ces observations de G.Genot [1998] dans son chapitre traitant de l'évolution "du latin aux langues romanes" est applicable notamment au corse. La "question de la langue" se pose, s'est posée et continuera de se poser dans des termes analogues pour toutes les langues [sauf les langues mortes]. Le problème est toujours d'ordre social et politique, même si les facteurs linguistiques ne sont pas négligeables.

L'histoire sans fin. Donc, comme tout n'est pas parfait, il reste beaucoup de travail à faire dans de nombreux domaines. La description linguistique du corse est perfectible; de même pour la grammaire et le dictionnaire général de la langue qui sont "en construction". Pour le

corse comme pour les autres langues, c'est une "histoire sans fin". Concernant le système orthographique corse, outil essentiel, il est évidemment perfectible, mais il fonctionne plutôt bien, surtout quand on le compare à d'autres [français par exemple]. Ce qui est incomparable – et lourd de conséquences – c'est le volume de communication, de publications, dans l'une et l'autre langue. D'autre part aujourd'hui, beaucoup plus que par le passé, il est difficile de réformer, indépendamment du bien-fondé et du caractère raisonnable, cohérent des modifications proposées, surtout lorsqu'elles viennent "d'en haut". On rappellera à ce sujet l'épisode inouï de la réforme orthographique du français promue en 1990 par le gouvernement [Cf. M.Arrivé 1994: "Un débat sans mémoire: la querelle de l'orthographe en France"] élaborée et proposée à l'unanimité par l'Académie Française qui était naguère la source incontestée de la norme linguistique. Cette réforme de l'orthographe [modérée, pas révolutionnaire du tout] a été refusée par "le peuple" (en réalité par des groupes de pression diversement composés et motivés), retirée ou mise sous le boisseau par les pouvoirs publics, promise aux oubliettes sinon aux poubelles de l'histoire. Cet exemple devrait être médité au moment où, pour la langue corse, la demande de norme s'accroît [cela n'est pas forcément un signe de bonne santé] malgré l'exigence de pluralisme affirmée.

Concernant la toponymie et les lacunes, les insuffisances, voire les incohérences de l'IGN, nous ne les avons pas passées sous silence. Certaines sont difficilement admissibles s'agissant d'un organisme public, institutionnel. Cependant il faut aussi souligner que notre travail n'aurait pas été possible si nous n'avions pas pu disposer d'une masse de données considérables, le travail d'inventaire étant le préalable de toute recherche linguistique [et autre]. Loin de rejeter toute la responsabilité sur les institutions, il faut en effet pointer aussi celle des acteurs glottopolitiques corses, écrivains et linguistes notamment (à commencer par nous-même), qui ont un rôle important dans le processus d'élaboration [le mot a une acception particulière et récente en linguistique, mais le phéno-

mène de l'élaboration culturelle est sans doute vieux comme les sociétés humaines]. On connaît de par le monde des expériences qui ont impliqué [avec des fortunes diverses] les différents acteurs de mondes qui ont plutôt tendance à s'ignorer: chercheurs, politiques, agriculteurs, associations environnementalistes. Voir par exemple Noms et Lieux du Québec [toponymie.gouv.qc.ca]; Enquête Toponymique en Vallée d'Aoste [geoportale.regione.vda.it]; ou en Finlande le projet SASSPO [cordis.europa.eu]. Dans des cadres limités à une région on peut citer des opérations promues par des institutions avec le concours des communautés intéressées: enquêtes toponymiques avec inventaire, fiches descriptives détaillées intégrées dans des bases de données, et publications multimédia. Nous avons nous-même déposé auprès des instances universitaires un projet d'enquête et de recherche pluridisciplinaire "Toponymie, environnement, identité" [J.Chiorboli, Università di Corsica]: ce qui veut dire que dans ce domaine le retard persiste et les lacunes sont nombreuses.

Le chantier reste ouvert. Le domaine lexical, lexicologique, sémantique, et donc la toponymie, n'est pas pour nous un terrain d'étude familier, presque "terra incognita". En outre l'étude des noms de lieux est le domaine de l'interdisciplinarité par excellence. Un historien, un géologue, un botaniste se penchant sur la toponymie sans formation linguistique solide s'exposent à des méprises grossières. Un linguiste se fondant sur la seule forme [graphique ou orale] du toponyme, sans le secours des autres disciplines "de terrain", risque à tout moment les inexactitudes, les anachronismes ou même les erreurs caractérisées. Nous avons maintes fois éprouvé l'extrême difficulté de réunir une équipe pluridisciplinaire autour du projet nécessairement collectif que constitue l'élaboration d'un ouvrage de référence [dictionnaire notamment]. Pour des raisons diverses et complexes, les appels à l'opérata ["travail communautaire"] restent souvent sans réponse. Conscient des risques encourus lors d'un travail solitaire qui s'apparente parfois à la "téléanalyse", nous sommes cependant résolu à faire de la langue des toponymes l'objet de nos chroniques, notamment parce que le terrain reste pratiquement vierge et que la demande sociale est forte. Et qu'un linguiste –à moins d'être atteint de myopie intellectuelle– ne saurait faire



abstraction totale de ce qui est omniprésent dans son champ d'investigation, sous prétexte que ce n'est pas sa "spécialité". Et puis [peut-être surtout] parce que nous avons fini par succomber à l'enchantement des noms de lieux corses. Comme nous l'impose notre formation, notre centre d'intérêt primaire est la langue. C'est pourquoi nous employons d'ordinaire des outils [presque] exclusivement linguistiques. Nous essayons d'éviter au maximum les termes [trop] techniques de la spécialité; nous espérons y parvenir malgré notre [dé]formation de linguiste. Après les éléments matériels [phonologie, graphie] et morphosyntaxiques [domaines qui font davantage partie de notre expérience scientifique habituelle], il convient de faire une part plus importante au lexique et à la formation des mots [morphologie lexicale: composition et dérivation] qui présente aussi des traits caractéristiques [adjectifs composés, suffixes typiques du corse...]. C'est aussi dans cette partie plus proprement lexicale et toponymique qu'il convient d'adopter une approche plus thématique [anthroponymie, hagiographie, toponymie urbaine etc.] en mettant en relief les spécificités corses qui s'attachent à certains termes même quand ils sont répandus dans toutes les langues romanes. Un répertoire alphabétique, un glossaire, un index [des formes, des notions, des outils bibliographiques] constitueraient des bases plus solides pour de futures recherches. Pour l'instant la motivation essentielle pour nous est le désir et le plaisir de faire partager quelques résultats de nos recherches.

La quête doit continuer car le plaisir persiste pour le chercheur, et parce que les attentes du public sont loin d'être satisfaites dans un domaine où tout reste à découvrir.

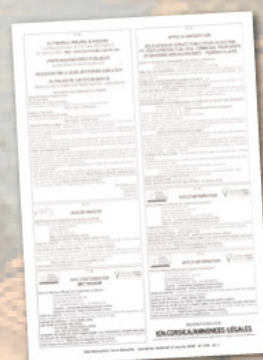


INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

Hebdomadaire d'informations générales et d'annonces légales



Les annonces légales en Corse en toute sérénité



Simplicité, conseil, conformité, publication rapide !

Passez vos annonces légales en ligne 24h/24 – 365 jours par an
icn.corsica/annonces-legales

CORSICAPRESS EDITIONS (Informateur Corse Nouvelle)
114 rue Claude PAPI - ZI d'ERBAJOLU - Immeuble AGOSTINI 20600 BASTIA
Secrétariat : 04 95 32 04 40 - Mail : jfa@aurelli.com